Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni le 1er octobre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	49
Votants :	53
Secrétaire de séance :	Michaël THOMAS

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, Sylvie ISTA, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT , Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Valérie GREGOIRE-EVENNOU, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Pascale NIGEN (MELLAC), Frank CHAPOULIE (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Frank CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) à partir de 20h00
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Pascal PILLAULT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Karine LE GAD (QUIMPERLE) jusqu'à 18h32

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

DCC2026-143

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- EAU ET ASSAINISSEMENT

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement (annexe)

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2025 a été élaboré conformément à l'article L.2224-5 du CGCT et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performances de ces services.

Ce rapport a pour objectifs :
-de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier, permettant d'apprécier la qualité de ces services ;
-d'assurer une plus grande transparence sur la gestion de ces services publics vis-à-vis des usagers ;
-d'inciter de ce fait à une optimisation des coûts des services.

Ce rapport a été présenté :
-au comité de suivi et au conseil d'exploitation le 9 septembre 2026 ;
-à la commission Cycles de l'eau le 17 septembre 2026.
Il sera prochainement présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lorsqu'elle sera constituée et installée.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

RPQS – Exercice 2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Sommaire

1 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE 2
1.1 UN TERRITOIRE DE 606 KM² 2
1.2 LE SERVICE AU QUOTIDIEN 2
1.3 LES ABONNES DU TERRITOIRE 4
1.3.1 Eau potable – D 101.1 4
1.3.2 Assainissement (collectif et non collectif) – D 201.0/D 301.0 4
1.4 L'ACCUEIL DU SERVICE 5
1.5 SUIVI DES RECLAMATIONS 5
2 PRODUIRE ET DISTRIBUER L'EAU POTABLE 7
2.1 NATURE DE LA RESSOURCE 7
2.2 PROTECTION DE LA RESSOURCE 8
2.3 QUALITE DE L'EAU - P 101.1 ET P 102.1 9
2.4 SUIVI DES VOLUMES D'EAU POTABLE 10
2.4.1 De la ressource à l'usine 10
2.4.2 De l'usine au réseau de distribution 10
2.4.3 Ce que mesurent les compteurs 11
2.4.4 L'eau du service 13
2.4.5 Le bilan des usages 13
2.4.6 Le cycle de l'eau potable en un schéma 14
2.5 LA PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION 14
2.5.1 Rendement du réseau de distribution 14
2.5.2 Indice linéaire de pertes en réseau – P 106.3 15
2.5.3 Indice linéaire des volumes non comptés - P 105.3 16
3 LE PATRIMOINE DU RESEAU DE DISTRIBUTION 17
3.1 LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE 17
3.2 DE QUOI EST FAIT LE RESEAU 18
3.3 LES COUPURES D'EAU NON PROGRAMMEES 19
3.4 LE RYTHME DU RENOUVELLEMENT DU RESEAU 19
3.5 DES COMPTEURS A RENOUVELER 20
4 COLLECTER ET TRAITER LES EAUX USEES 22
4.1 LE SUIVI DES REJETS D'EAUX USEES 22
4.1.1 Encadrer les rejets industriels 22
4.1.2 Les volumes rejetés dans le réseau 22
4.2 LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES 22
4.2.1 La performance des stations du territoire 22
4.2.2 Collecte et traitement : le bilan 23

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

4.3 LE DEVENIR DES BOUES D'EPURATION 24
4.4 LE MILIEU NATUREL : NOTRE EXUTOIRE 25
5 LE PATRIMOINE DU RESEAU DE COLLECTE 27
5.1 LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE 27
5.2 DE QUOI EST FAIT LE RESEAU 28
5.3 LES POINTS DE FRAGILITE DU RESEAU 29
5.3.1 L'impact chez l'abonné 29
5.3.2 Les secteurs du réseau à surveiller 29
5.4 LE RYTHME DU RENOUVELLEMENT DU RESEAU 29
6 AU-DELA DU RESEAU : L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 31
6.1 ACTIVITES DU SERVICE 31
6.2 L'ETENDUE DES MISSIONS DU SPANC 31
6.3 LE BILAN DE L'ACTIVITE SPANC 32
6.3.1 L'évolution du parc d'installations 32
6.3.2 Installations neuves et réhabilitées : de la conception à la réalisation 32
6.3.3 Le contrôle en aval : bon fonctionnement et entretien du dispositif 32
6.3.4 Le contrôle à l'occasion d'une vente : le diagnostic immobilier 33
6.4 L'ETAT DU PARC AU 31 DECEMBRE 2025 34
6.5 LA PERFORMANCE DU SERVICE 35
7 FINANCER LE SERVICE 36
7.1 LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2025 36
7.2 LES RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE 37
7.2.1 Recettes d'exploitation « eau potable » 37
7.2.2 Recettes d'exploitation « assainissement collectif » 37
7.2.3 Recettes assainissement non collectif 38
7.3 LA SANTE FINANCIERE DU SERVICE 38
7.3.1 L'état de la dette 38
7.3.2 Les factures non recouvrées 38
7.3.3 Amortir le patrimoine 39
7.4 SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ... 39
7.4.1 Créances abandonnées et fonds de solidarité 39
7.4.2 La solidarité internationale de l'eau 39
8 ANNEXES 41

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Daniel Hanocq

Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement

L'eau et l'assainissement, une ambition qui se construit dans la durée

UNE DIRECTION QUI TROUVE SON RYTHME

2025 est la 6ème année où la gestion de l'eau et de l'assainissement est devenue une compétence intercommunale sur le territoire de Quimperlé communauté. Avec une cible de 65 agents, les équipes de la direction eau et assainissement sont maintenant structurées pour un fonctionnement optimal au service des 58 000 résidents de notre territoire, de nos industriels et de près de 10 000 visiteurs saisonniers.

LA SECURISATION DE L'EAU SANS RELACHE

Des travaux d'ampleur ont été réalisés sur 2025 pour sécuriser en qualité et en quantité la ressource en eau potable pour nos abonnés : les usines de production d'eau potable de Guilligomarc'h et de Tréméven ont été totalement refaites et modernisées et les études sont en cours pour construire une nouvelle usine à Bannalec sur le Ster Goz.

Un gros projet d'interconnexion entre l'Aven et Quimperlé est toujours en cours d'élaboration et d'étude.

Au-delà de ces parties « visibles » de nos infrastructures, il est particulièrement important de souligner le gros travail de maintenance, renouvellement et réparation réalisé par nos équipes qui traquent les fuites au quotidien depuis la facturation jusqu'au fond des tranchées. On remarquera en particulier une grosse avarie sur Riec-sur-Bélon qui les a mobilisées plusieurs jours et plusieurs nuits avec la volonté opiniâtre de minimiser l'impact sur les abonnés.

UNE AMBITION CLAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT

Pour ce qui concerne l'assainissement, les défis qui se présentent à la DEA sont également de taille et 2025 a vu de grosses avancées pour les relever.

Avec la finalisation de l'étude de schéma directeur des eaux usées, un gros programme prévisionnel d'investissements est maintenant en place avec l'objectif majeur de minimiser l'impact de nos rejets et préserver la qualité de nos milieux naturels et en particulier les eaux conchylicoles.

Sur 2025, on peut citer les travaux pour la désinfection de nos eaux usées traitées rejetées dans la Laïta, des travaux conséquents d'étanchéification de nos réseaux côtiers afin de lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites mais aussi, dans le cadre de 3 zones à enjeu sanitaire, un énorme travail de fourmi pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et des branchements sur les réseaux d'eaux usées.

UNE ADAPTATION NECESSAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Que ce soit pour l'eau potable ou pour les eaux usées, le changement climatique dont on peut chaque année mesurer la progression est évidemment au cœur de nos préoccupations et vient mettre un supplément de difficultés et d'incertitudes, tant par l'excès d'eau hivernal que par des étiages marqués même si les pluies d'août en 2025 sont venues à point nommé.

Nous aurons à redoubler d'efforts pour nous y adapter, devrons pour cela ne pas relâcher une politique volontariste d'investissements.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

1 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

1.1 Un territoire de 606 km²

Situé dans le Finistère, le territoire de Quimperlé Communauté regroupe 16 communes sur une superficie de 606 km², pour une population d'environ 58 681 habitants au 31 décembre 2025 (données INSEE 2023).

- Arzano
- Bannalec
- Baye
- Clohars-Carnoët
- Guilligomarc'h
- Le Trévoux
- Locunolé
- Mellac
- Moëlan-sur-Mer
- Querrien
- Quimperlé
- Rédéné
- Riec-sur-Bélon
- Saint-Thurien
- Scaër
- Tréméven.

1.2 Le service au quotidien

Quimperlé Communauté est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qui exerce la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif comme un service public industriel et commercial (SPIC).

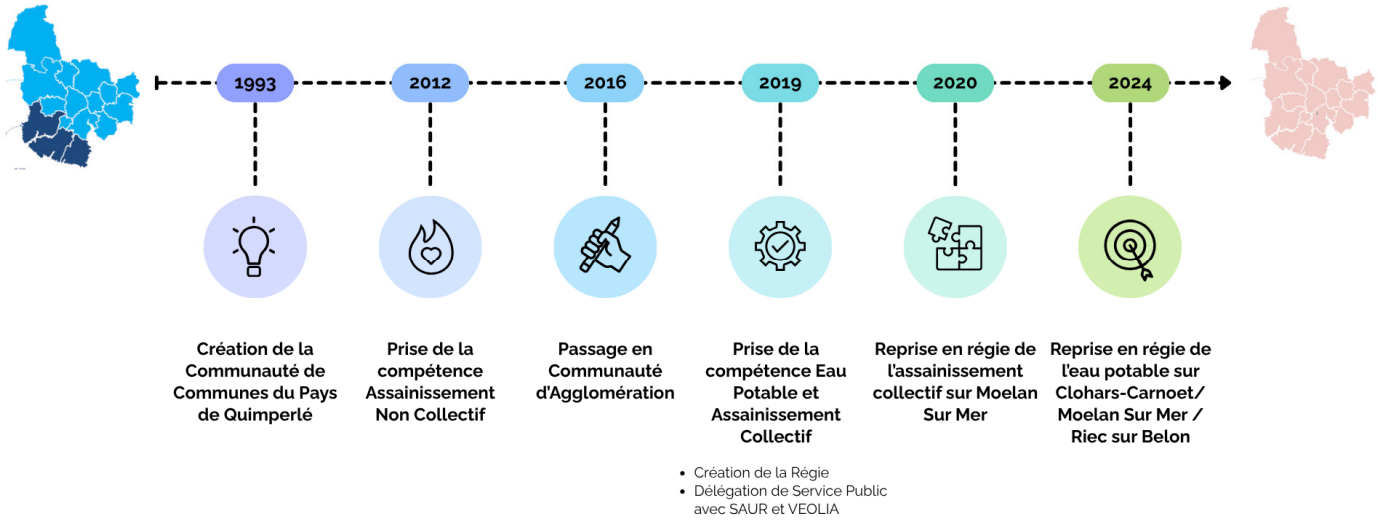

La gestion intercommunale de ces trois compétences s'est construite progressivement depuis 1993, au fil des prises de compétence successives et des reprises en régie des derniers secteurs encore en délégation de service public. Depuis 2024, l'ensemble du territoire est géré en régie directe pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Ces trois compétences, obligatoires pour les communautés d'agglomération, recouvrent des missions bien distinctes : la production et la distribution d'une eau potable de qualité (eau potable), la collecte et le traitement des eaux usées raccordées au réseau public (assainissement collectif), et le contrôle des installations individuelles sur les secteurs non desservis par ce réseau (assainissement non collectif).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Chacune fait l'objet, dans les parties suivantes de ce rapport, d'indicateurs de performance qui lui sont propres.

Adresse
54 Impasse de Trélivalaire, 29300 Quimperlé

Accueil (heures ouvrées)
02 98 96 37 46

Astreinte (urgences, hors heures ouvrées)
06 38 72 13 27

L'accueil du public se tient à Trélivalaire, siège de la direction Eau et Assainissement.

En dehors des heures ouvrées, une astreinte assure la continuité du service pour les urgences (fuites, débordements…).

Les services « exploitation » s'appuient sur différents sites : l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable se découpe en secteurs Est et Ouest, les équipes de production d'eau potable sur le site de l'usine du Zabrenn et l'exploitation de l'assainissement sur le site de l'usine de Kérampoix.

Au 31 décembre 2025, la Direction de l'eau et de l'assainissement — qui porte ces trois compétences — compte 65 agents, répartis comme suit (*organigramme détaillé en annexe 1*) :

- **Direction générale du service** — pilotage stratégique et coordination d'ensemble de la direction.
- **Ingénierie et Gestion Patrimoniale** — études, maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de renouvellement, connaissance et suivi du patrimoine (réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif), programmation pluriannuelle des investissements.
- **Exploitation Eau et Assainissement** — fonctionnement quotidien des installations : production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, astreintes et interventions de terrain.
- **Accueil, Facturation et Comptabilité** — relation avec les abonnés, facturation des consommations, recouvrement, suivi budgétaire et comptable du service.
- **Pilotage et Conformité** — suivi réglementaire, contrôle et conformité du service, incluant le SPANC.

Une réorganisation de la direction a été engagée en 2025, fusionnant au sein de chaque service les équipes jusqu'alors séparées par compétence. Elle répond à des besoins opérationnels (mutualisation des équipes de terrain), réglementaires (pilotage transversal des indicateurs de performance) et organisationnels (adaptation à la croissance du périmètre du service depuis les reprises en régie de 2020 et 2024).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

1.3 Les abonnés du territoire

1.3.1 *Eau potable – D 101.1*

Le service public d'eau potable dessert l'ensemble des 16 communes du territoire. Le nombre d'abonnés s'élève à 36 429 au 31 décembre 2025, contre 36 102 en 2024, soit une évolution de 0,9 %.

	Nombre d'abonnements		*Variation 2024/2025 (%)*
	2024	2025	
ARZANO	710	713	*0,4 %*
BANNALEC	3 193	3 193	*0,0 %*
BAYE	707	712	*0,7 %*
CLOHARS-CARNOËT *	4 402	4 529	*2,9 %*
GUILLIGOMARCH	460	457	*- 0,7 %*
LE TRÉVOUX	796	811	*1,9 %*
LOCUNOLÉ	611	616	*0,8 %*
MELLAC	1 847	1 859	*0,6 %*
MOËLAN-SUR-MER *	5 559	5 631	*1,3 %*
QUERRIEN	1 136	1 095	*- 3,6 %*
QUIMPERLÉ	7 318	7 442	*1,7 %*
RÉDÉNÉ	1 434	1 441	*0,5 %*
RIEC-SUR-BÉLON *	2 870	2 878	*0,3 %*
SAINT-THURIEN	619	617	*- 0,3 %*
SCAËR	3 243	3 243	*0,0 %*
TRÉMÉVEN	1 197	1 192	*- 0,4 %*
TOTAL	**36 102**	**36 429**	***0,9 %***

1.3.2 *Assainissement (collectif et non collectif) – D 201.0/D 301.0*

Le territoire de Quimperlé Communauté relève, selon les zones, du service public d'assainissement collectif (SPAC) ou du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

	Nombre d'abonnements en AC			**Nombre d'installations ANC**		
	2024	2025	*Variation 2024/2025 (%)*	2024	2025	*Variation 2024/2025 (%)*
ARZANO	277	283	*2,2 %*	424	421	*- 0,7 %*
BANNALEC	1 464	1 488	*1,6 %*	1553	1 597	*2,8 %*
BAYE	448	452	*0,9 %*	199	206	*3,5 %*
CLOHARS-CARNOËT	3 183	3 366	*5,7 %*	993	1 007	*1,4 %*
GUILLIGOMARCH	130	127	*- 2,3 %*	263	252	*- 4,2 %*
LE TRÉVOUX	244	257	*5,3 %*	500	492	*- 1,6 %*
LOCUNOLÉ	17	18	*5,9 %*	574	569	*- 0,9 %*
MELLAC	1 272	1 287	*1,2 %*	479	495	*3,3 %*
MOËLAN-SUR-MER	2 671	2 748	*2,9 %*	2564	2 665	*3,9 %*
QUERRIEN	369	366	*- 0,8 %*	620	620	*0,0 %*
QUIMPERLÉ	6 835	6 927	*1,3 %*	272	307	*12,9 %*
RÉDÉNÉ	739	755	*2,2 %*	575	550	*- 4,3 %*
RIEC-SUR-BÉLON	1 563	1 596	*2,1 %*	1235	1 237	*0,2%*
SAINT-THURIEN	263	262	*- 0,4%*	266	245	*- 7,9 %*
SCAËR	1 470	1 466	*- 0,3 %*	1318	1 050	*- 20,3 %*
TRÉMÉVEN	834	829	*- 0,6 %*	348	346	*- 0,6 %*
TOTAL	**21 779**	**22 227**	***2,1 %***	**12 183**	**12 059**	***- 1,0 %***

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Au 31 décembre 2025, le service d'assainissement collectif dessert 22 227 abonnés, tandis que 12 059 installations d'assainissement non collectif sont recensées, soit respectivement 53,5 % et 46,5 % de l'ensemble des dispositifs d'assainissement du territoire.

	% AC	% ANC
ARZANO	40,2%	59,8%
BANNALEC	48,2%	51,8%
BAYE	68,7%	31,3%
CLOHARS-CARNOËT	77,0%	23,0%
GUILLIGOMARCH	33,5%	66,5%
LE TREVOUX	34,3%	65,7%
LOCUNOLÉ	3,1%	96,9%
MELLAC	72,2%	27,8%
MOËLAN-SUR-MER	50,8%	49,2%
QUERRIEN	37,1%	62,9%
QUIMPERLE	95,8%	4,2%
REDENE	57,9%	42,1%
RIEC-SUR-BELON	56,3%	43,7%
SAINT-THURIEN	51,7%	48,3%
SCAER	58,3%	41,7%
TREMEVEN	70,6%	29,4%
TOTAL	**53,5 %**	**46,5 %**

1.4 L'accueil du service

La direction Eau et Assainissement de Quimperlé Communauté assure un accueil de proximité auprès de ses abonnés, par téléphone, courrier électronique et à l'accueil physique. En 2025, cette activité s'est traduite par :

- 13 752 appels téléphoniques traités (contre 12 254 en 2024, soit + 12,2 %) ;
- 12 820 mails d'abonnés traités (hors mails adressés directement au service contrôles assainissement), contre 10 313 en 2024 (soit + 24,3 %) ;
- 3 978 visiteurs reçus à l'accueil de l'eau et de l'assainissement, contre 3 819 en 2024 (soit + 4,2 %).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales, la direction a adressé 2 225 courriers d'alerte aux abonnés dont la consommation laissait suspecter une fuite après compteur, contribuant à la détection précoce des fuites et à la maîtrise de la consommation d'eau.

1.5 Suivi des réclamations

Ces indicateurs reprennent les réclamations écrites de toutes natures relatives à chaque service, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. Un dispositif d'enregistrement des réclamations reçues par courrier existe, mais ne comptabilise pas celles reçues par mail.

Le service Eau et Assainissement a reçu 189 demandes écrites d'abonnés en 2025. Sur ce total, 159 courriers relèvent de démarches administratives de routine, principalement des demandes de dégrèvement à la suite d'une fuite dans le cadre de la loi Warsmann — un dispositif attendu et encadré par la loi, qui ne traduit pas une insatisfaction envers le service. 12 courriers relèvent de suivi de dossiers de sinistres ou d'expertises, traités dans le cadre d'une procédure assurantielle distincte du dispositif de réclamation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

18 courriers ont ainsi été retenus comme réclamations au sens réglementaire : 16 pour le service d'eau potable et 2 pour le service d'assainissement collectif.

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{Nombre\ de\ réclamations\ écrites\ \ (hors\ prix)\ reçues\ par\ le\ service}{Nombre\ d'abonnés} \times 1\ 000$$

SERVICE	*Nombre de réclamations reçues*	*Nombre d'abonnés 2025*	***Taux de réclamations***
Eau potable (P 155.1)	16	36 429	**0,44 pour 1 000 abonnés**
Assainissement collectif (P 258.1)	2	22 227	**0,09 pour 1 000 abonnés**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

2 Produire et distribuer l'eau potable

De la ressource prélevée dans le milieu naturel jusqu'au robinet de l'abonné, cette partie retrace le parcours de l'eau potable sur le territoire de Quimperlé Communauté : sa protection à la source, sa production, son acheminement par le réseau de distribution, et le contrôle continu de sa qualité. Elle donne aussi la mesure de l'état du réseau — son rendement, ses pertes, sa continuité de service — et de la connaissance que le service en a.

2.1 Nature de la ressource

Les rivières Isole et Ellé sont les principales sources d'alimentation en eau potable de l'agglomération. Son eau est captée et traitée par l'usine du Zabrenn. De nombreuses autres sources sont utilisées, soit en provenance des rivières « Stergoz » et « Aven », soit des forages et captages :

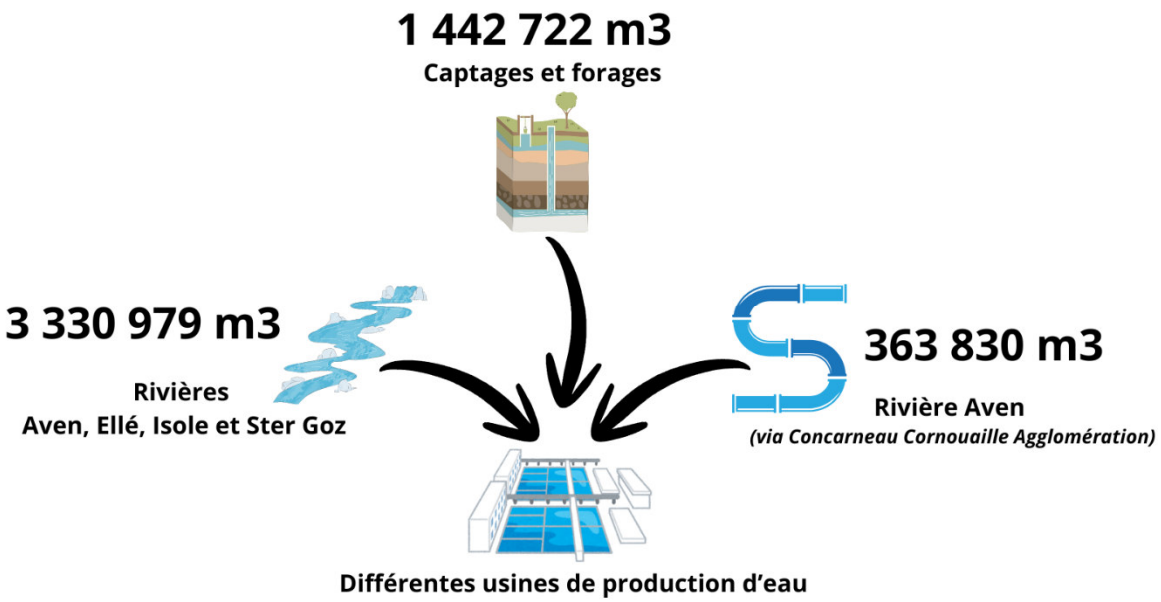

L'eau potable distribuée sur le territoire de Quimperlé Communauté provient de deux origines complémentaires. Les rivières (Aven, Ellé, Isole et Ster Goz) constituent la principale source de production, soit 72% du volume mobilisé en 2025. Les 19 captages et forages souterrains constituent 28% des besoins en eau du territoire.

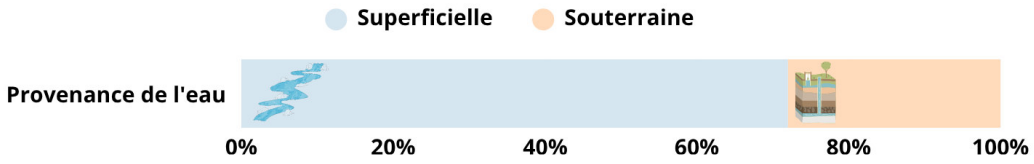

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

2.2 Protection de la ressource

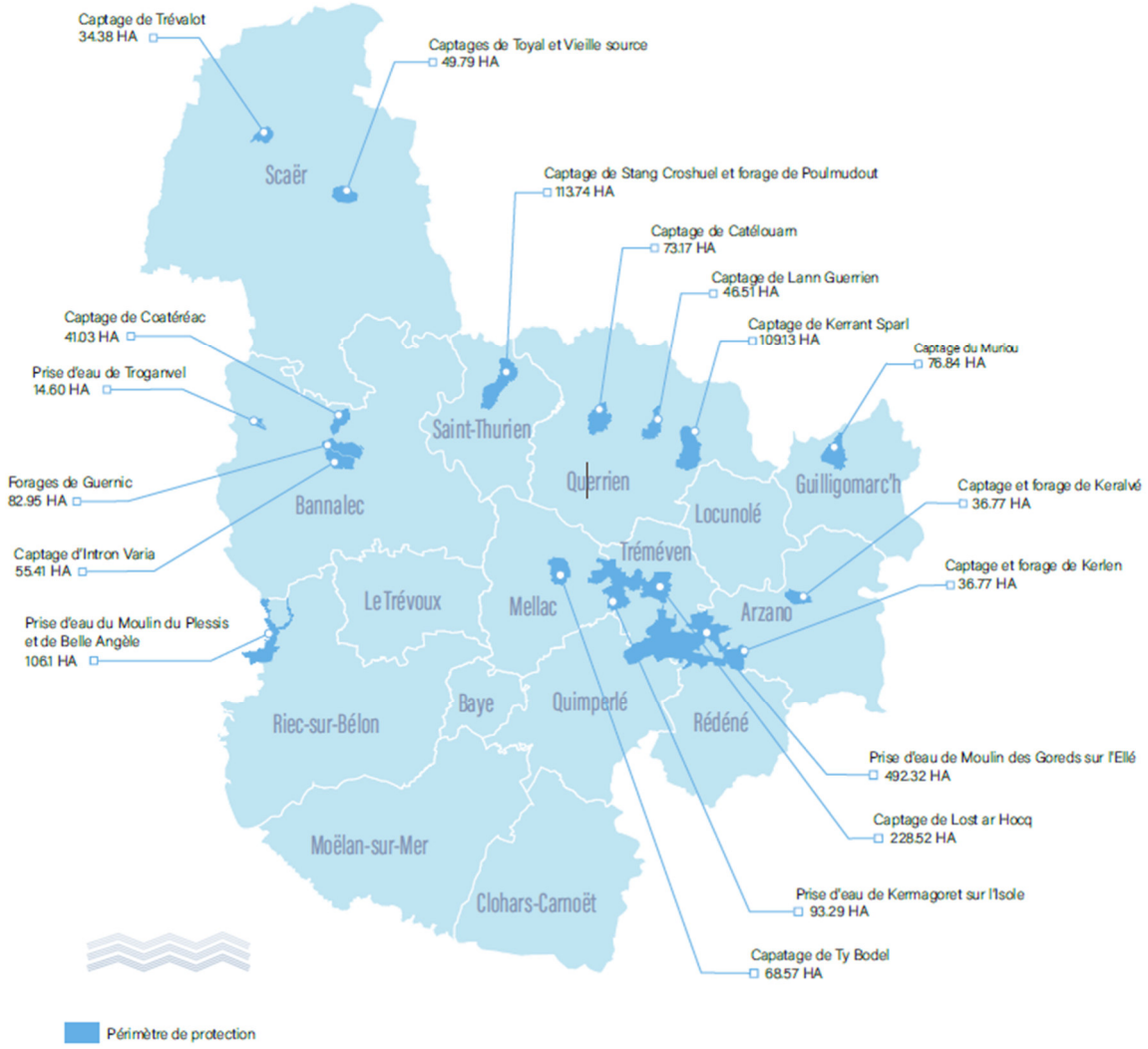

L'ensemble des points de prélèvement du territoire fait l'objet d'une procédure de déclaration et de mise en place de périmètres de protection, illustrée par la carte ci-dessus. L'avancement de cette procédure est mesuré par un indice compris entre 0 et 100 %, selon le barème suivant :

- 0% : Aucune action de protection
- 20% : Etudes environnementales et hydrologiques en cours
- 40% : Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% : Dossier déposé en Préfecture
- 60% : Arrêté préfectoral
- 80% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés…)
- 100% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

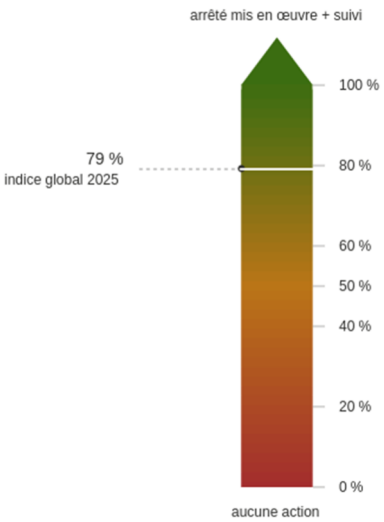

Au 31 décembre 2025, l'état d'avancement de ces procédures se répartit comme suit :

STADE	*Indice*	*Nombre de PPC*
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %	1
Arrêté préfectoral mis en œuvre (terrains acquis, travaux terminés)	80 %	22
Arrêté préfectoral mis en œuvre + procédure de suivi	100 %	1

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3), pondéré par les volumes produits par chaque ressource, s'établit à 79 % sur le territoire de Quimperlé Communauté.

2.3 Qualité de l'eau - P 101.1 et P 102.1

La qualité de l'eau distribuée est contrôlée par l'Agence régionale de santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par le Code de la santé publique. Ce contrôle porte sur deux familles de paramètres : la microbiologie (bactéries, virus) et les paramètres physico-chimiques (pesticides, nitrates, dureté, etc.).

Ces deux indicateurs en mesurent la conformité :

$$Taux\ de\ conformité\ (\%) = \frac{Nombre\ de\ prelèvements\ conformes}{Nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} \times 100$$

En 2025 comme en 2024, l'eau distribuée sur le territoire de Quimperlé Communauté est conforme à 100 % sur l'ensemble des paramètres contrôlés par l'ARS, tant sur le plan bactériologique que physico-chimique. Cette conformité totale, reconduite pour la deuxième année consécutive, confirme la bonne qualité de l'eau distribuée aux abonnés.

	Année 2024			**Année 2025**		
	Prélèvements réalisés	**Non-conformes**	**Taux de conformité**	**Prélèvements réalisés**	**Non-conformes**	**Taux de conformité**
Microbiologie	193	0	100 %	191	0	100 %
Physico-chimie	201	0	100 %	199	0	100 %

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

2.4 Suivi des volumes d'eau potable

2.4.1 De la ressource à l'usine

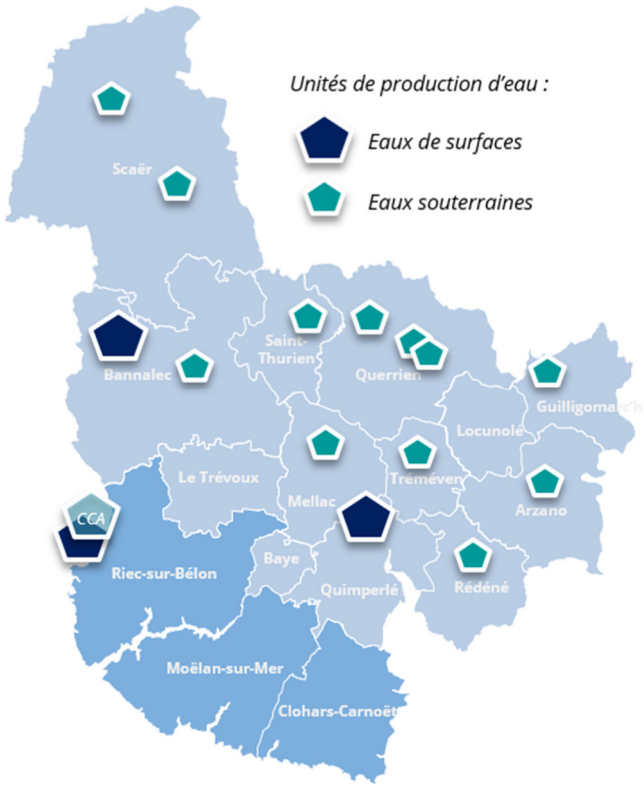

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'eau brute captée dans les rivières et les nappes souterraines transite par l'une des **13 usines de production** réparties sur le territoire, où elle est traitée avant d'être injectée dans le réseau de distribution.

On distingue ainsi deux volumes le long de ce parcours :

- Le volume prélevé, capté brut dans le milieu naturel,
- Et le volume produit, obtenu en sortie d'usine après traitement.

L'écart entre les deux correspond principalement aux besoins du process de traitement lui-même, et plus ponctuellement à des rejets au milieu naturel en cas de dysfonctionnement.

	Volumes produits		
	2024 (m³)	2025 (m³)	Variation (%)
Volume total production propre QC	**4 544 354**	**4 482 728**	**- 1 %**
Volumes importés (V2) – Moulin du Plessis, Pont-Aven (Concarneau Cornouaille Agglomération)	326 205	363 830	12 %
TOTAL GENERAL	**4 870 559**	**4 846 558**	**- 0,5 %**

Plusieurs évolutions notables marquent l'exercice 2025 : l'usine de Keralvé (Arzano) reste à l'arrêt, comme en 2024. La baisse de production à Guernic (-16 %) est compensée par la hausse à Troganvel (+25 %), les deux usines desservant le même secteur de Bannalec. L'arrêt de Lost Ar Hocq à Tréméven et du Muriou à Guilligomarc'h s'expliquent par des travaux en cours sur ces installations. À l'inverse, la forte hausse à Belle Angèle (Riec-sur-Belon, +339 %) correspond à une reprise de production après des travaux réalisés en 2024.

Quimperlé Communauté achète de l'eau en gros à Concarneau Cornouaille Agglomération tout au long de l'année, pour compléter sa production propre et garantir la continuité et la qualité de l'approvisionnement sur l'ensemble du territoire. En 2025, ce volume s'est élevé à 363 830 m³, soit 8 % du volume total mobilisé.

Cet achat répond à un enjeu structurel de sécurisation de l'approvisionnement, les capacités de production propre du territoire ne suffisant pas, sur certains secteurs, à couvrir l'ensemble des besoins.

2.4.2 De l'usine au réseau de distribution

Le volume mis en distribution (V4) correspond au volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution du service, en vue d'être consommé par les abonnés. Il se calcule comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume acheté en gros

Quimperlé Communauté n'exerçant aucune vente d'eau en gros à un autre service, l'intégralité du volume produit et acheté est mise en distribution sur le territoire.

Ce volume constitue la référence de base pour le calcul du rendement du réseau (P104.3) : il représente ce qui est effectivement injecté dans le réseau, avant que les pertes (fuites, casses, volumes non comptés) et les consommations autorisées ne soient identifiées.

Pour l'année 2025, le volume mis en distribution (V4) sur le territoire de Quimperlé Communauté s'établit à 4 846 558 m³, contre 4 870 559 m³ en 2024, soit une baisse de 0,5 %.

2.4.3 Ce que mesurent les compteurs

Le volume comptabilisé (V7) correspond au volume d'eau réellement relevé par les appareils de comptage des abonnés.

Il se distingue du volume facturé, qui peut lui être inférieur en cas de dégrèvement accordé au titre d'une fuite après compteur (loi Warsmann) : le dégrèvement plafonne le volume facturable à l'abonné, sans corriger le volume physiquement consommé et relevé au compteur.

Volume	2025 (m³)
Volume facturé	3 514 260
Volumes dégrévés (comptés, non facturés)	101 739
Volume comptabilisé total (V7)	**3 615 999**

Cette distinction n'ayant pas été isolée les années précédentes, l'évolution pluriannuelle ci-dessous porte sur le seul volume facturé, seule donnée disponible sur la période :

ANNEE	Volume facturé (m³)	Variation (%)
2021	3 817 192	-
2022	3 770 637	- 1,2 %
2023	3 713 701	- 1,5 %
2024	4 037 234	+ 8,7 %
2025	**3 514 260**	**- 12,9 %**

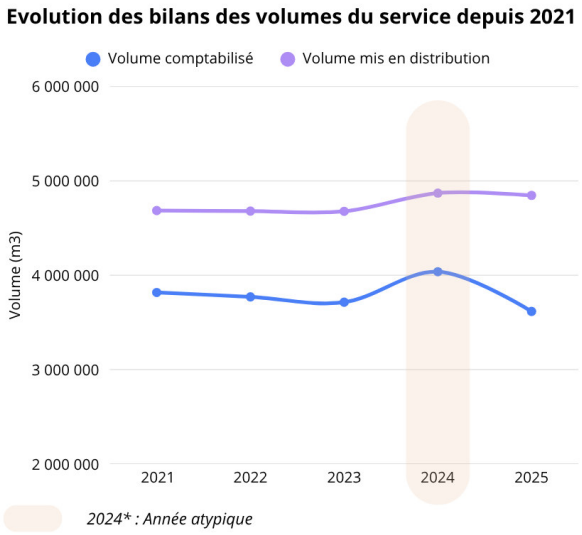

Cette évolution pluriannuelle doit être lue avec précaution, deux exercices consécutifs ayant été affectés par des ajustements liés à l'évolution de l'organisation du service, de nature différente.

En 2024, deux effets cumulés, liés à la reprise en régie des contrats de gestion, ont gonflé le volume facturé : les communes de Riec-sur-Belon et Moëlan-sur-Mer ont été facturées sur 15 mois au lieu de 12, et le rattachement de plusieurs gros consommateurs est intervenu en 2024 plutôt qu'en 2023.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

En 2025, à l'inverse, une remise à plat des tournées de relève a été engagée afin d'harmoniser les pratiques de facturation à l'échelle du territoire. Cette réorganisation a conduit à la suppression de deux tournées du secteur Ouest sur 10 mois au lieu de 12, minorant le volume de l'exercice.

Ces deux ajustements, de nature et d'ampleur différentes, ne peuvent être corrigés avec précision en l'absence du détail des volumes concernés par commune et par mois manquant ou excédentaire. Ils ne devraient toutefois pas se reproduire dans les prochains exercices, la démarche d'harmonisation des tournées de relève ayant vocation à stabiliser durablement le calendrier de facturation du service.

Compte tenu de ces anomalies successives, le volume facturé de l'année N ne peut être utilisé isolément comme référence sans risquer une distorsion significative des indicateurs de performance du réseau. **Le volume retenu comme base de calcul du rendement et des indices linéaires (§2.4) est donc établi sur la moyenne des volumes facturés 2023-2025, soit 3 755 065 m³, afin de lisser l'effet de ces décalages de calendrier.** Le nouveau volume comptabilisé total V7 est donc de 3 856 804 m^3. Cette méthode reste une approximation, les deux anomalies n'étant pas de même ampleur ni de sens identique, mais elle offre une base plus stable qu'une valeur annuelle isolée et distordue.

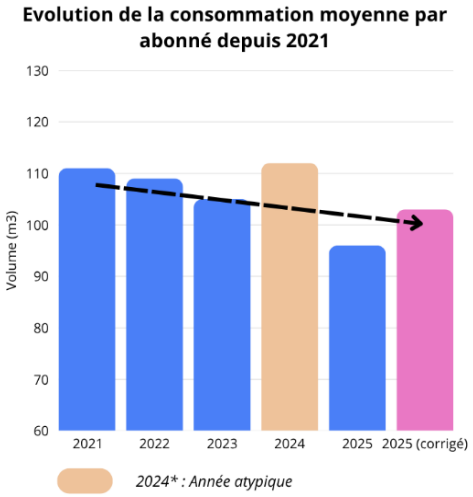

En utilisant le nouveau calcul du volume retenu pour 2025 (3 755 065 m3) et rapporté au nombre d'abonnés 2025 (36 429), cette valeur moyenne représente une consommation de **103 m³/abonné/an**, cohérente avec la tendance de fond observée sur la période 2021-2023 (105 à 111 m³/abonné/an), sans qu'il soit possible d'établir une tendance fiable sur les deux derniers exercices en raison des anomalies de facturation évoquées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

2.4.4 L'eau du service

En complément du volume vendu aux abonnés, deux autres volumes entrent dans le bilan global du service :

- ***Volume consommation sans comptage (V8)*** : estimation des utilisations sans comptage par des usagers connus (défense incendie, notamment).
- ***Volume de service du réseau (V9) :*** volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, lavages de réservoirs...).

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage (V8) et les volumes de service du réseau (V9) sont effectuées conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

	Volumes m³		Variation 2024/2025 (%)
	2024	2025	
Volume consommation sans comptage (V8)	4 000	**2 430**	- 39 %
Volume de service (V9)	9 000	**743**	- 92 %

Les volumes 2025 sont calculés selon cette méthodologie, appliquée pour la première fois cette année. Les années précédentes reposaient sur une estimation forfaitaire non documentée.

La forte baisse observée entre 2024 et 2025 traduit donc principalement ce changement de méthode de calcul, et non une évolution réelle des usages : les volumes 2025, calculés selon un référentiel reconnu, constituent une base plus fiable que les estimations des exercices antérieurs, mais ne sont pas directement comparables à celles-ci.

2.4.5 Le bilan des usages

Le volume consommé autorisé (V6) regroupe l'ensemble des volumes d'eau légitimement prélevés sur le réseau de distribution, qu'ils soient comptés et facturés, comptés sans facturation (dégrèvement), ou non comptés. Il se calcule ainsi :

Volume consommé autorisé (V6) = Volume comptabilisé (V7) + Volume consommation sans comptage (V8) + Volume de service du réseau (V9)

Le volume consommé autorisé ne comprend pas les pertes du réseau de distribution (fuites, casses), qui font l'objet d'un calcul distinct dans le cadre de l'indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).

Pour l'année 2025, ce volume s'établit comme suit :

Volume	2024 (m³)	2025 (m³)	Variation 2024/2025
Volume comptabilisé (V7)	4 037 234	3 615 999	- 10 %
Autres volumes (V8 et V9)	13 000	3 173	- 58 %
Volume consommé autorisé (V6)	**4 050 234**	**3 619 172**	**- 11 %**

Comme vu précédemment, le volume retenu comme base de calcul pour le « volume facturé » étant de 3 755 065 m³, le nouveau **volume consommé autorisé (V6) est donc de 3 859 977 m³**. Tous les indicateurs calculés dans les paragraphes suivants tiendront compte de cette modification.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

2.4.6 Le cycle de l'eau potable en un schéma

Le schéma ci-dessous synthétise l'ensemble des volumes mobilisés, distribués et consommés sur le territoire de Quimperlé Communauté en 2025, conformément à la méthodologie réglementaire (décret n°2007-765 du 2 mai 2007).

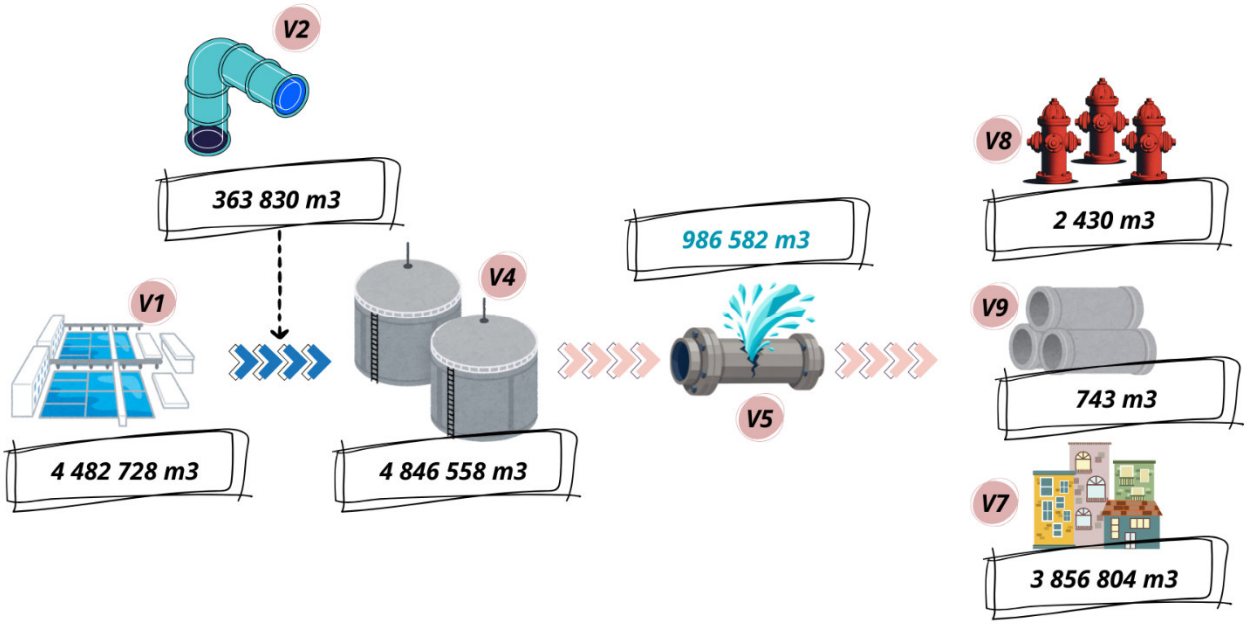

Ce bilan constitue la base de calcul des indicateurs de performance du réseau présentés dans les paragraphes suivants : le rendement du réseau de distribution (P104.3), l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) et l'indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).

2.5 La performance du réseau de distribution

La performance du réseau de distribution d'eau potable se mesure à travers trois indicateurs réglementaires complémentaires. Ils permettent d'apprécier l'état du réseau de distribution et d'orienter les priorités du service en matière de maintenance, de renouvellement et de recherche de fuites.

2.5.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau qui est consommée ou vendue à un autre service. Il se calcule ainsi :

$$Rendement\ (\%) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé\ (V6) + Volume\ exporté\ (V3)}{Volume\ mis\ en\ distribution\ (V1) + Volume\ importé\ (V2)} \times 100$$

Indicateur	2024	2025
Rendement du réseau (P104.3)	83 %	80 %
Indice linéaire de consommation (ILC) (m3/jour/km)	6,97	6,63
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (m3/jour/km)	1,41	1,69
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) (m3/jour/km)	1,43	1,70

80 % de l'eau est consommée de façon identifiée, et 20 % (soit 986 582 m³) constitue les pertes du réseau — c'est un cinquième de l'eau produite et achetée qui n'atteint jamais un usage identifié, essentiellement par fuite sur les canalisations.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Le territoire présente un rendement de réseau supérieur au seuil de majoration du taux de redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ». Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, ce seuil est de 66% pour l'année 2025. Le rendement du service, établi à 80 %, reste conforme à cette exigence.

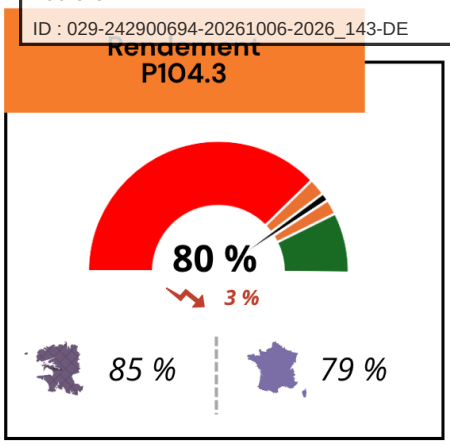

Cette conformité a une portée concrète : depuis la réforme des redevances des agences de l'eau entrée en vigueur au 1er janvier 2025, en cas de rendement inférieur au seuil, sans plan d'actions de réduction des fuites engagé, l'Agence de l'eau applique une modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Le service n'est pas concerné par cette question, son rendement restant conforme au seuil.

Pour information, le territoire se situe légèrement au-dessus du rendement moyen au niveau national, évalué à 79 % pour l'année 2024, mais en-deçà de celui du département du Finistère : 85% pour l'année 2024.

- **<u>Un plan d'actions pour améliorer durablement le rendement</u>**

Le service engage un plan d'actions à moyen terme centré sur la connaissance fine du réseau, condition préalable à toute réparation efficace des fuites.

La première étape consiste à déployer des débitmètres couplés à un système d'hypervision, permettant de suivre en continu les volumes transitant sur chaque secteur du réseau et de détecter, par comparaison des débits, les zones où une fuite est probable. Cette prélocalisation oriente ensuite les équipes vers des systèmes d'écoute et de corrélation acoustique, qui permettent de localiser la fuite avec précision, jusqu'au point exact de la canalisation à réparer.

Cette approche progressive — de la détection large à la localisation fine, puis à la réparation — doit permettre de réduire le délai entre l'apparition d'une fuite et sa réparation effective, et ainsi d'agir directement sur le rendement du réseau dans les prochains exercices.

2.5.2 Indice linéaire de pertes en réseau – P 106.3

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Il reflète la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, ainsi que les actions de lutte contre les volumes détournés.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes (ILP) est de 1,69 m³/j/km (1,41 en 2024).

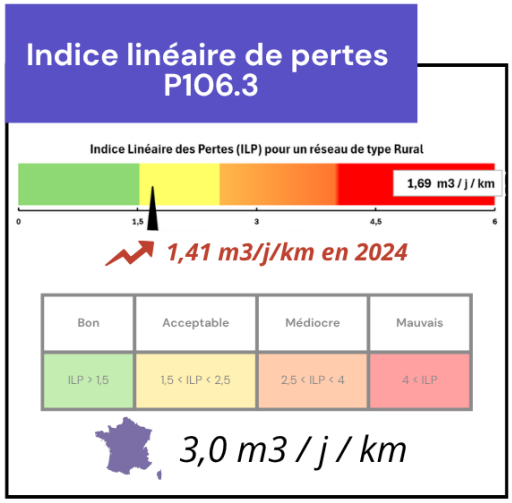

Selon le référentiel des agences de l'eau, un ILP est considéré comme acceptable s'il reste inférieur à 2,5 en zone rurale, 5 en zone intermédiaire et 10 en zone urbaine.

Le territoire de Quimperlé Communauté, à dominante rurale, présente donc un ILP acceptable au regard de cette grille de référence.

Contrairement au rendement, qui rapporte les pertes au volume consommé, l'ILP les rapporte au linéaire de réseau : un territoire rural, avec un réseau étendu pour peu d'abonnés, affiche structurellement un rendement plus faible qu'un territoire urbain dense, même à qualité de réseau égale. L'ILP offre donc une appréciation plus juste et plus comparable de l'état physique du réseau, en particulier pour un territoire rural comme Quimperlé Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

2.5.3 Indice linéaire des volumes non comptés - P 105.3

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent le déploiement de la politique de comptage et l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) s'établit à 1,70 m³/j/km (1,43 en 2024).

Cette valeur est très proche de l'ILP (1,69 m³/j/km) : l'écart entre les deux, quasi nul, indique que la quasi-totalité des volumes non comptés correspond à des pertes physiques du réseau (fuites), les volumes de service et sans comptage restant marginaux (3 173 m³ au total sur l'année, cf. §2.3.4).

Indice linéaire des volumes non comptés P105.3

1,70 m3 / j / km

1,43 m3/j/km en 2024

3,4 m3 / j / km

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

3 Le patrimoine du réseau de distribution

Après le fonctionnement hydraulique du réseau, cette partie s'intéresse à sa réalité physique : de quoi est-il fait, quel âge a-t-il, à quel rythme le renouvelle-t-on ? Elle aborde aussi ce que ce patrimoine représente concrètement pour l'abonné, à travers les interruptions de service qu'il peut subir.

3.1 La connaissance du patrimoine

Cet indice mesure la qualité du suivi patrimonial du réseau : existence et mise à jour du plan des réseaux, précision de l'inventaire, et mise en œuvre d'outils de gestion avancés (recherche de fuites, programme de renouvellement, modélisation...). Il est noté sur 120 points.

Pour 2025, le service obtient **94 points sur 120**, répartis comme suit :

- **Plan des réseaux : 15/15**
- **Inventaire des réseaux : 29/30** (barème dégressif selon le taux de renseignement) — linéaire connu à 98,7 % pour le matériau et le diamètre, et à 90,5 % pour la date de pose.
- **Autres éléments de gestion : 50/75** — les critères relatifs aux branchements, compteurs et localisation des interventions sont satisfaits.
  Trois points restent en revanche non satisfaits en 2025 :
  - L'identification cartographique des secteurs de recherche de pertes (SIG opérationnel depuis 2026 seulement),
  - Le programme pluriannuel combinant lutte contre les fuites et renouvellement (le service dispose d'un programme de renouvellement chiffré sur plusieurs années, mais pas encore d'un volet dédié à la recherche de fuites),
  - et la modélisation hydraulique du réseau, jamais mise en œuvre à ce jour.

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	10
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 10 points sous conditions	98,7%	5
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	90,5%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

(en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)			
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites Outil géoréférencé fonctionnel permettant le suivi des défaillances du réseau de distribution. Il comprend l'enregistrement chronologique des réparations du réseau et leurs localisations ainsi qu'une indication de la nature de la défaillance : interne ou externe.	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence d'un programme d'actions Mise en place d'un programme pluriannuel détaillé d'actions visant à lutter contre les fuites du réseau de transport et de distribution d'eau potable et à planifier le renouvellement de ce réseau.	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	**-**	**104**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est 104 (118 en 2024). Cet écart ne traduit pas une dégradation de la connaissance du réseau, mais une évolution de la définition de certains critères du référentiel national entre 2024 et 2025 : plusieurs éléments auparavant valorisés dans le calcul ne le sont plus selon les mêmes modalités, ou répondent désormais à des exigences renforcées.

3.2 De quoi est fait le réseau

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est **de 1 596 km** au 31/12/2025 (contre 1 591 km en 2024, +0,3 %).

Répartition des matériaux constituant le patrimoine du réseau AEP

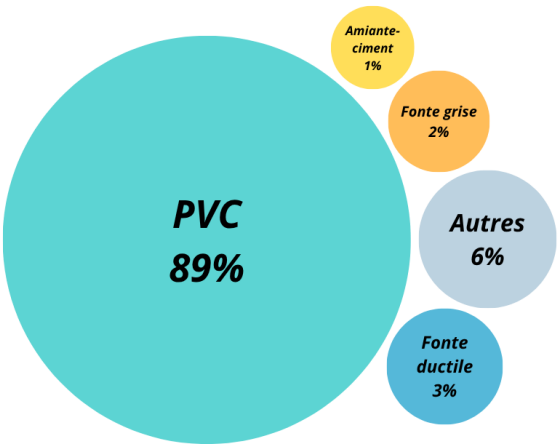

La connaissance de l'âge du réseau permet d'anticiper les besoins de renouvellement.

Sa composition, connue à 98,64 % (cf. indice de connaissance patrimoniale, P103.2B), se répartit très majoritairement en PVC (88,6 %), suivi du PE/PEHD (5,5 %) et de la fonte, ductile ou grise (4,97 % au total).

Les matériaux les plus anciens et les plus vulnérables aux casses — fonte grise et amiante-ciment — représentent ensemble 3,18 % du linéaire renseigné, soit environ 50 km de réseau à surveiller en priorité dans le cadre du programme de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Au 31/12/2025, 27 % du linéaire de réseau a plus de 50 ans (posé avant 1975), et 46 % a plus de 40 ans (posé avant 1985).

Cette ancienneté, croisée avec la composition par matériau, confirme la nécessité de prioriser le renouvellement des tronçons en fonte grise et amiante-ciment, matériaux les plus représentés dans les périodes de pose les plus anciennes.

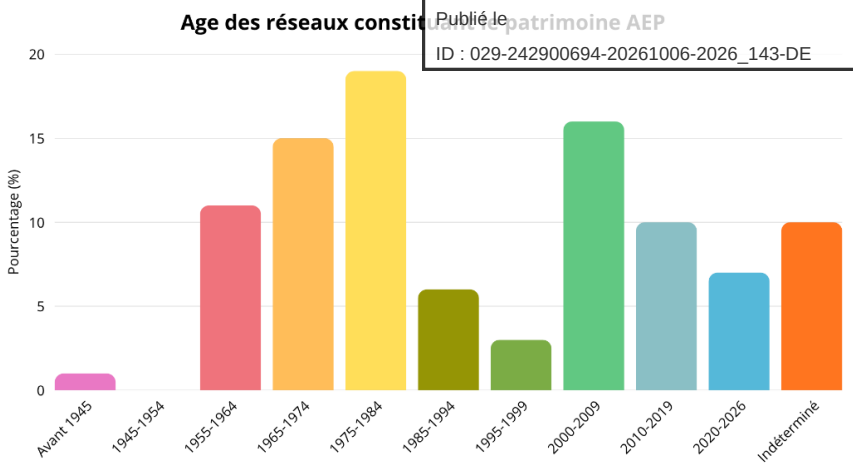

3.3 Les coupures d'eau non programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le suivi structuré de cet indicateur a été mis en place en 2025. Le chiffre de 0 interruption publiée dans le RPQS 2024 ne reflétait donc pas une absence réelle d'incidents, mais l'absence de recensement à cette date. Une reconstitution rétrospective des données 2024 permet néanmoins d'établir un point de comparaison :

Origine	2024	2025	Variation 2024/2025
Branchement	16	22	+ 37 %
Conduite	63	51	- 19 %
Total	**79**	**73**	**- 7,6 %**
Taux (pour 1 000 abonnés)	**2,19**	**2,00**	**- 9 %**

Le taux d'occurrence des interruptions non programmées s'établit à **2,00 pour 1 000 abonnés** en 2025, en légère baisse par rapport à 2024 (2,19 pour 1 000 abonnés). Les incidents sur conduites, bien qu'en recul de 19 %, restent la première cause d'interruption (70 % des cas en 2025, contre 80 % en 2024).

Cette prédominance des incidents sur conduites est cohérente avec l'état du patrimoine du réseau : 27 % du linéaire a plus de 50 ans. Les interruptions liées aux conduites semblent donc davantage corrélées au vieillissement général du réseau qu'à la présence localisée de matériaux à risque — un signal qui plaide pour un effort de renouvellement plus large que le seul traitement des sections en matériaux fragiles.

À l'inverse, la hausse des incidents sur branchements (+37 %) ne peut être directement rapprochée de l'âge ou de la composition du réseau principal, les branchements faisant l'objet d'un suivi patrimonial distinct.

3.4 Le rythme du renouvellement du réseau

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément important a été remplacé.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé (km)	15,7	20,6	13,4	7,89	8,53

En 2025, 8,53 km de réseau ont été renouvelés, soit **0,53 % du linéaire total** (1 596 km). Sur la période 2021-2025, 66,12 km ont été renouvelés au total, soit une moyenne de 0,82 % par an — c'est ce taux moyen quinquennal qui constitue l'indicateur réglementaire P107.2 pour 2025 (contre 1 % en 2024).

La mise en perspective du rendement du réseau et du linéaire renouvelé sur la période 2021-2025 fait apparaître une baisse marquée du renouvellement dès 2023-2024, suivie d'une dégradation du rendement en 2025.

Ce décalage temporel est cohérent avec un effet différé du sous-investissement en renouvellement : les conséquences d'un ralentissement des travaux (vieillissement non compensé, multiplication des points de fragilité) se traduisent généralement avec retard sur la performance hydraulique du réseau. Cette lecture reste toutefois une hypothèse, qui mériterait d'être confirmée par une analyse plus fine des secteurs concernés par la baisse de rendement.

Un programme de renouvellement renforcé est prévu pour 2026, avec 22 chantiers identifiés sur 11 communes du territoire, représentant un linéaire prévisionnel de 17,2 km, soit plus du double du linéaire renouvelé en 2025. Ce volume, s'il est confirmé, marquerait une nette reprise par rapport à la baisse observée depuis 2020 et contribuerait à réduire le délai théorique de renouvellement complet du réseau.

3.5 Des compteurs à renouveler

L'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service fixe la durée de validité métrologique d'un compteur d'eau à 15 ans. Passé ce délai, la fiabilité de la mesure diminue et le risque de sous-comptage ou de fuite non détectée augmente ; le compteur doit alors être remplacé, à la charge du service et sans frais pour l'abonné.

Le suivi de l'âge du parc de compteurs constitue donc un indicateur de gestion patrimoniale à part entière, directement lié à la fiabilité de la facturation et à la maîtrise du rendement du réseau.

Sur l'ensemble du territoire, 12,6 % du parc de compteurs (4 721 unités sur 37 492) a dépassé cette durée de validité réglementaire de 15 ans.

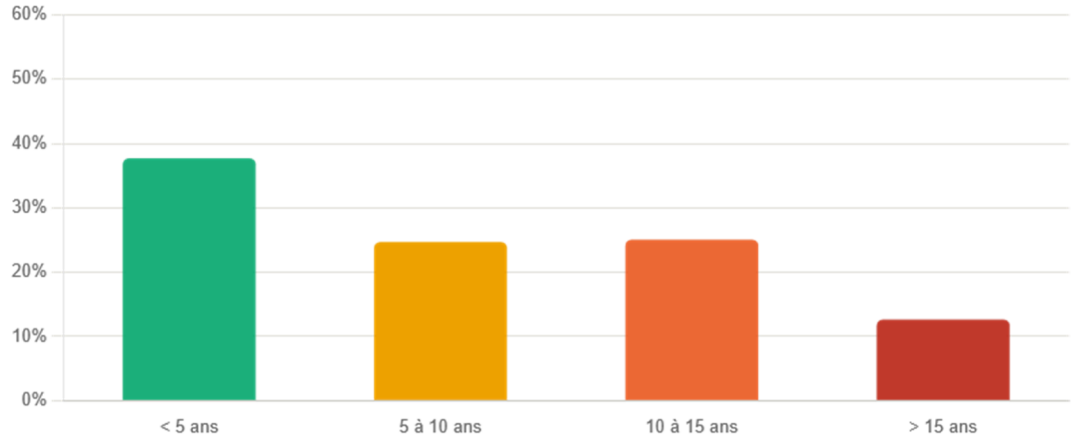

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Cette part, bien que minoritaire, constitue une priorité de renouvellement : un compteur au-delà de sa durée de validité tend à sous-évaluer la consommation réelle.

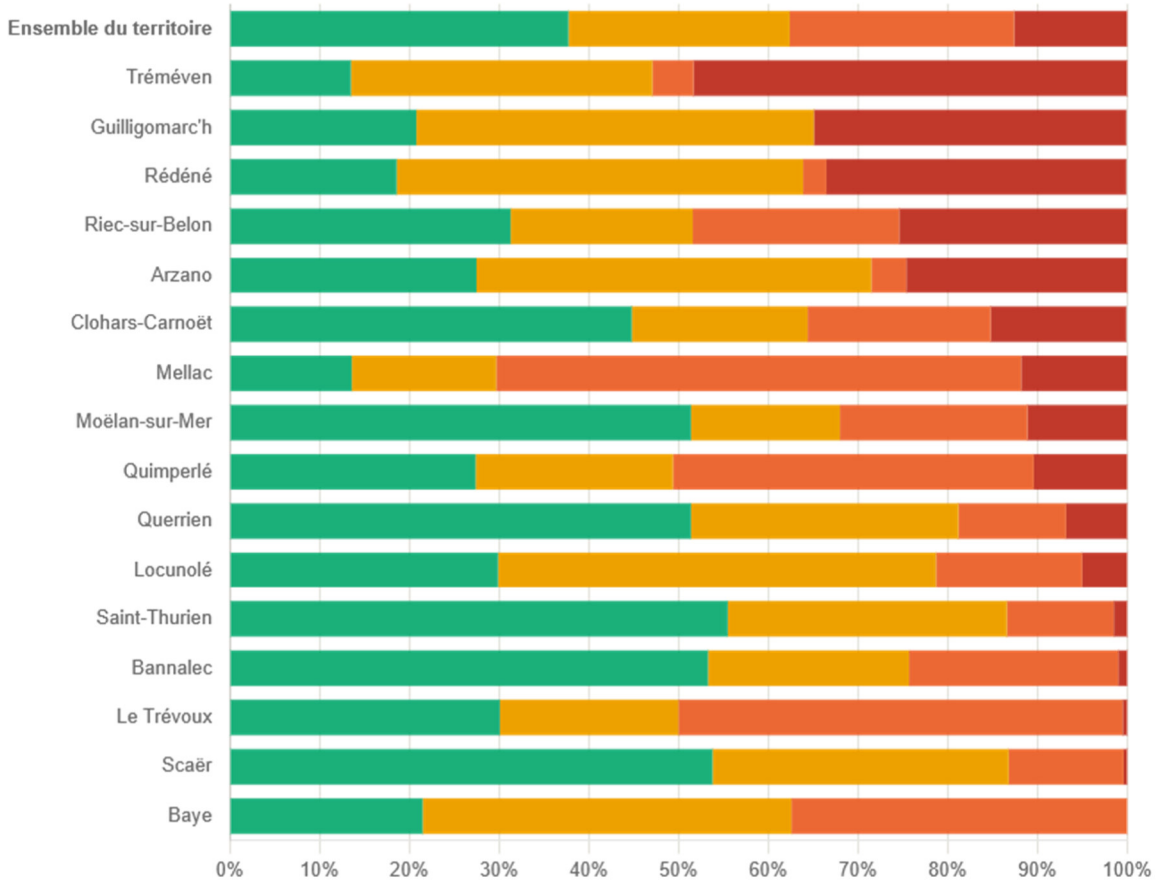

Le détail par commune fait apparaître de fortes disparités : Tréméven (48 %), Guilligomarc'h (35 %) et Rédéné (33 %) concentrent la plus forte proportion de compteurs au-delà de la durée de validité réglementaire, tandis que Scaër, Le Trévoux et Bannalec affichent un parc quasiment intégralement renouvelé (moins de 1 % au-delà de 15 ans). Ces écarts communaux permettent de cibler les secteurs prioritaires pour les prochaines campagnes de renouvellement.

Par ailleurs, 6 605 compteurs (18 % du parc) sont équipés d'une tête émettrice permettant la radio-relève. Ce dispositif facilite aujourd'hui le relevé des compteurs, en évitant l'accès physique à chaque compteur et en accélérant les campagnes de relève sur le terrain. Il constitue également une étape vers un objectif à plus long terme : le passage à deux relevés par an, contre un seul actuellement, afin d'affiner le suivi de la consommation des abonnés et de réduire le délai de détection des anomalies de consommation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

4 COLLECTER ET TRAITER LES EAUX USEES

Après avoir suivi l'eau depuis sa source jusqu'au robinet, cette partie retrace le chemin inverse : celui des eaux usées, depuis leur collecte jusqu'à leur traitement et leur retour au milieu naturel. Elle présente ce qui entre dans le réseau, la manière dont il est traité, et ce que révèlent les rejets sur la qualité de nos milieux naturels.

4.1 Le suivi des rejets d'eaux usées

4.1.1 Encadrer les rejets industriels

Tout établissement industriel qui rejette ses eaux usées dans le réseau public doit obtenir une autorisation de déversement, encadrant la nature et la charge polluante admissibles pour préserver le fonctionnement du réseau et des stations de traitement (article L1331-10 du Code de la santé publique).

Au 31 décembre 2025, **6 arrêtés de déversement** sont en vigueur sur le territoire, un nombre stable par rapport à 2024.

4.1.2 Les volumes rejetés dans le réseau

Le volume facturé au titre de la redevance d'assainissement collectif correspond aux eaux usées rejetées par les abonnés raccordés au réseau. En 2025, ce volume s'élève **à 1 686 123 m³**, pour 22 227 abonnés, soit une moyenne de 75,9 m³ par abonné et par an.

Seuls les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif sont concernés par cette redevance. Les abonnés relevant de l'assainissement non collectif, bien que facturés en eau potable, n'acquittent pas cette redevance, leur assainissement relevant d'un dispositif individuel non raccordé au réseau public.

4.2 Les ouvrages d'épuration des eaux usées

4.2.1 La performance des stations du territoire

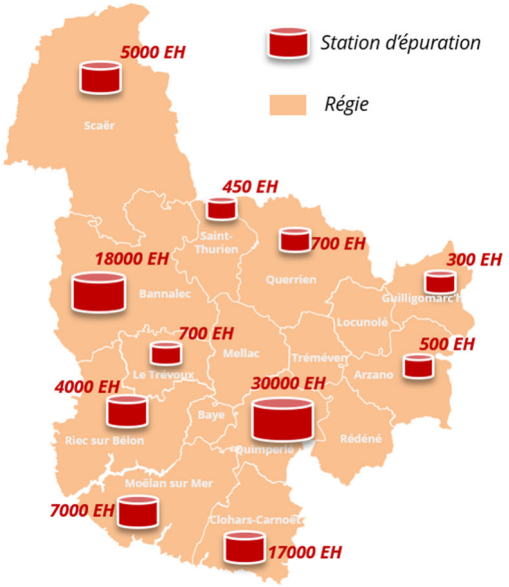

Le service public d'assainissement collectif s'appuie sur **16 stations de traitement des eaux usées (STEU)**, pour une capacité totale de **83 980 équivalents-habitants (EH)**.

Onze stations font l'objet d'un suivi réglementaire avec bilans de fonctionnement ; les cinq autres, de faible capacité (< 200 EH), desservent des hameaux isolés via des d'autres types de filières (fosses et tranchées d'épandage, lagunage, autres procédés).

Station	Commune	Capacité (EH)	Strate	Filière
Kérampoix	QUIMPERLE	30 000	> 2 000 EH	Boues activées
Moulin Quinquis	BANNALEC	18 000	> 2 000 EH	Boues activées
Kerzellec	CLOHARS-CARNOET	17 000	> 2 000 EH	Boues activées (membranaire)
Kerglouanou	MOELAN-SUR-MER	7 000	> 2 000 EH	Boues activées

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Pontigou Traon	SCAER	5 000	> 2 000 EH	Boues activées
Kermorvan	RIEC-SUR-BELON	4 000	> 2 000 EH	Boues activées (membranaire)
Route de Lanorgar	LE TREVOUX	700	200 – 2 000 EH	Filtres plantés de roseaux
Skolmarc'h	QUERRIEN	700	200 – 2 000 EH	Boues activées
Pont Douar	SAINT-THURIEN	500	200 – 2 000 EH	Boues activées
Route de Cleuziou	ARZANO	500	200 – 2 000 EH	Lagunage naturel
Pont Roujou	GUILLIGOMARC'H	300	200 – 2 000 EH	Boues activées
La Halte	MELLAC	120	20 – 200 EH	Lagunage naturel
Kergariou	MELLAC	99	20 – 200 EH	Autres procédés
Kerfleury	REDENE	75	20 – 200 EH	Autres procédés
Rue des Genêts	LOCUNOLE	15	< 200 EH	Autres procédés
Route de Quimperlé	LOCUNOLE	5	< 200 EH	Autres procédés
TOTAL		**84 014**		

4.2.2 Collecte et traitement : le bilan

La conformité du service d'assainissement collectif s'apprécie à deux échelles complémentaires : celle de chaque station, à travers ses bilans de fonctionnement réalisés tout au long de l'année, et celle du système dans son ensemble (réseau de collecte + station), évaluée chaque année par le service en charge de la police de l'eau.

Le premier niveau mesure, pour les ouvrages de traitement des eaux usées collectant une charge supérieure à 2 000 équivalents-habitants, la conformité des rejets aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou de déclaration (P204.3/P254.3) :

		Année 2024			**Année 2025**		
Station	**Charge brute 2025 (kg DBO5/j)**	**Bilans réalisés**	**Bilans conformes**	**Taux de conformité**	**Bilans réalisés**	**Bilans conformes**	**Taux de conformité**
Kérampoix - QUIMPERLE	1 694	53	53	100 %	54	54	100 %
Moulin Quinquis - BANNALEC	1 246	103	89	86 %	108	101	94 %
Kerzellec – CLOHARS CARNOET	392	24	22	92 %	24	24	100 %
Kerglouanou – MOELAN SUR MER	321	12	11	92 %	13	12	92 %
Pontigou Traon - SCAER	374	16	12	75 %	13	13	100 %
Kermorvan – RIEC SUR BELON	163	13	12	92 %	16	14	88 %
Indice global de conformité	**4 190**	**221**	**199**	**93 %**	**228**	**218**	**96 %**

La DBO_5 est la demande biologique en oxygène à 5 jours qui permet de traduire la charge polluante

En complément de cette obligation réglementaire, le service assure également un suivi des stations de taille intermédiaire (200-2000 EH), bien que la réglementation n'impose pas d'indicateur normé pour cette strate.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Mais ce taux par station ne dit pas tout : une station peut fonctionner parfaitement tout en héritant d'un réseau de collecte qui déverse avant même d'atteindre la station. Pour mesurer ce second niveau d'évaluation, la conformité des systèmes d'assainissement, établie par le service en charge de la police de l'eau en application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 (transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires).

Cette évaluation croise deux volets — collecte (réseau) et traitement (station) — au regard des exigences de la directive européenne et de l'arrêté préfectoral propre à chaque installation. Les résultats ci-dessous portent sur l'exercice 2024, dernière année notifiée par la Préfecture du Finistère (courriers du 12 septembre 2025) :

Système d'assainissement	Collecte	Traitement	Conformité globale	Motif de non-conformité
QUIMPERLE	En cours de conformité	Conforme	En cours de conformité	Nombre de déversements du réseau au milieu naturel
BANNALEC	Conforme	(suivi ICPE par la DDPP)	Conforme	/
CLOHARS-CARNOET	En cours de conformité	Non conforme	Non conforme	Déversements au point A2 dépassant la tolérance SDAGE
MOELAN-SUR-MER	En cours de conformité	Conforme	En cours de conformité	Déversements réseau (postes de refoulement de Kerglien et Kerbrézillic)
SCAER	Conforme	Conforme	Conforme	/
RIEC-SUR-BELON	En cours de conformité	Non conforme	Non conforme	Dépassement de la norme NGL ; déversements en tête de station (3 900 m³)
LE TREVOUX	Conforme	Non conforme	Non conforme	Dépassement de la norme NH4+
QUERRIEN	Conforme	Conforme	Conforme	/
SAINT-THURIEN	Conforme	Conforme	Conforme	/
ARZANO	Conforme	Non conforme	Non conforme	Dépassement de la norme NTK ; lagune en surcharge organique (124 % de la CN)
GUILLIGOMARC'H	Conforme	Non conforme	Non conforme	Dépassement de la norme MES

Sur les 11 systèmes d'assainissement évalués, **3 sont conformes** (Querrien, Saint-Thurien, Scaër), auxquels s'ajoute Bannalec dont le système de traitement, classé ICPE, relève d'un suivi distinct assuré par la DDPP. **2 systèmes sont en cours de conformité** (Moëlan-sur-Mer, Quimperlé), tous deux confrontés à des déversements réseau que des travaux de réhabilitation en cours doivent progressivement résorber. **5 systèmes sont non conformes**, la non-conformité étant, dans tous les cas, imputable au volet traitement plutôt qu'au volet collecte.

A Arzano, la lagune en surcharge organique a un impact constaté en période d'étiage, des travaux de raccordement à la station de Quimperlé sont en cours. A Riec-sur-Bélon et Clohars-Carnoët, les déversements en tête de station (au-delà de la tolérance SDAGE) devraient être résorbés par les travaux de réhabilitation engagés et la finalisation du schéma directeur.

4.3 Le devenir des boues d'épuration

Les boues issues du traitement des eaux usées constituent un sous-produit du fonctionnement des stations d'épuration, dont la quantité produite dépend de la charge organique traitée et de la filière de traitement mise en œuvre. Une filière d'évacuation est dite conforme si le transport des boues respecte

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Année 2024		Année 2025		Filières d'évacuation en 2025	
Station	**Boues produites (t MS)**	**Boues évacuées (t MS)**	**Boues produites (t MS)**	**Boues évacuées (t MS)**	**Type de filière**	**Taux de conformité des boues évacuées**
QUIMPERLE	442	550*	379	379	Compostage	100 %
BANNALEC	133	123	137	137	Épandage + compostage	100%
CLOHARS-CARNOET	90	94	85	85	Compostage	100%
MOELAN-SUR-MER	49	49*	54	54	Compostage	100 %
SCAER	44	67	51	51	Epandage	100 %
RIEC-SUR-BELON	48	45	50	50	Compostage	100 %
QUERRIEN	5	0	5	5	Compostage	100 %
SAINT-THURIEN	3	0*	/	/	/	/
TOTAL DES BOUES	**814**	**928**	**761**	**761**		**100 %**

** En 2024, l'écart entre boues produites et évacuées résultait d'un effet de stockage intermédiaire en silo.*

En 2025, les quantités de boues produites et évacuées sont strictement équivalentes pour chaque station, traduisant une gestion au fil de l'eau, sans stockage intermédiaire prolongé — à la différence de 2024, où plusieurs stations avaient constitué ou déstocké des réserves en silo. Le volume total de boues produites s'établit à **761 t MS en 2025**, en baisse de 6,5 % par rapport à 2024 (814 t MS).

L'ensemble des boues évacuées en 2025 (100 %) l'a été vers des filières conformes à la réglementation (épandage agricole et/ou compostage selon les stations), un taux identique à celui de 2024.

4.4 Le milieu naturel : notre exutoire

Cet indice mesure la connaissance du service sur les points de rejet vers le milieu naturel et l'impact de ces rejets, sur une échelle de 0 à 120 points, structurée en paliers progressifs (80 premiers points par étapes successives, puis 40 points supplémentaires conditionnés à l'obtention des 80 premiers).

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		2024	2025
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
	TOTAL Partie 1	**70**	**70**
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui
	TOTAL (indicateur P255.3)	**70**	**70**

Pour 2025, le service obtient 70 points sur 120 (70 en 2024, stable depuis 2023). Un point important reste non acquis : l'évaluation forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (+10 points). Il apparaît accessible à court terme : cette évaluation sera engagée en vue d'améliorer l'indice lors du prochain exercice.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

5 Le patrimoine du réseau de collecte

5.1 La connaissance du patrimoine

Cet indice mesure la qualité du suivi patrimonial du réseau de collecte : existence et mise à jour du plan des réseaux, précision de l'inventaire, et mise en œuvre d'outils de gestion avancés (programme d'inspection, plan de renouvellement...). Il est noté sur 120 points.

Pour 2025, le service obtient **80 points sur 120**, répartis comme suit :

- **Plan des réseaux : 15/15**
- **Inventaire des réseaux : 25/30** (barème dégressif selon le taux de renseignement) — linéaire connu à 79,63 % pour le matériau et le diamètre, et à 86,61 % pour la date de pose.
- **Autres éléments de gestion : 40/75** — les critères relatifs aux ouvrages annexes, aux équipements électromécaniques, aux branchements et au plan pluriannuel de renouvellement sont satisfaits. Trois critères ne le sont pas : l'altimétrie du réseau (renseignée à 37,9 % du linéaire, sous le seuil ouvrant droit à des points), la localisation systématique des interventions et travaux par tronçon, et le programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation assorti d'un document de suivi.

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 10 points sous conditions	Oui	10
VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 5 points sous conditions	79,63 %	2
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	86,61 %	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	37,92 %	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**80**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est 80 (110 en 2024).

Ce score de 80/120 corrige des erreurs de déclaration du RPQS 2024, qui indiquait à tort 110/120 : trois critères mentionnés ci-dessus n'étaient déjà pas satisfaits en 2024, mais avaient été renseignés par erreur comme acquis. Le score 2025 reflète fidèlement la situation réelle du service.

5.2 De quoi est fait le réseau

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de **443,97 km de réseau** séparatif d'eaux usées hors branchements au 31/12/2025 (443,56 km au 31/12/2024, +0,4 km), dont 351,38 km en gravitaire (351,51 km en 2024) et 92,59 km en refoulement (92,05 km en 2024).

Répartition des matériaux constituant le patrimoine du réseau EU

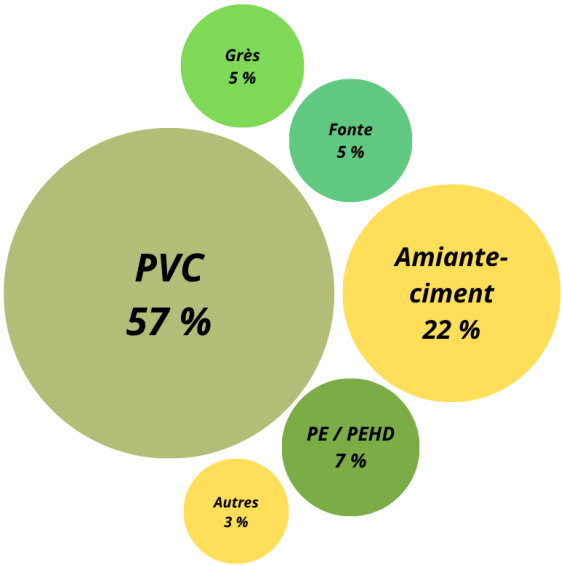

La composition du réseau de collecte est connue à 80 % pour le matériau et à 84 % pour la période de pose — deux taux de connaissance à améliorer, qui seront réexaminés au regard de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de l'assainissement (P202B) présenté plus loin dans ce rapport.

Le réseau se compose très majoritairement de PVC (57 %), matériau standard des trois dernières décennies, suivi des canalisations en amiante-ciment et fibrociment (22 % au total).

Ce dernier bloc, posé majoritairement avant l'interdiction de l'amiante en 1997, est cohérent avec la forte proportion du réseau posée avant 1995 (35 % du linéaire renseigné) : les travaux de renouvellement sur ces sections nécessiteront une vigilance particulière, la réglementation amiante encadrant strictement le retrait de ce type de canalisation (protection des agents, filière de traitement des déchets dédiée).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

La répartition par période de pose fait apparaître un pic marqué sur la décennie 1985-1994 (27 % du linéaire), correspondant probablement à une phase de développement intensif du réseau collectif, dans le contexte de la loi sur l'eau de 1992 qui a généralisé l'obligation d'assainissement collectif pour les communes.

Le rythme de pose s'est ensuite maintenu à un niveau soutenu jusqu'en 2019 (19 % sur 2000-2009, 18 % sur 2010-2019), avant un ralentissement apparent sur 2020-2029 (4 %) — à nuancer toutefois, cette dernière période n'étant que partiellement écoulée (5 ans sur 10) à la date de rédaction du présent rapport.

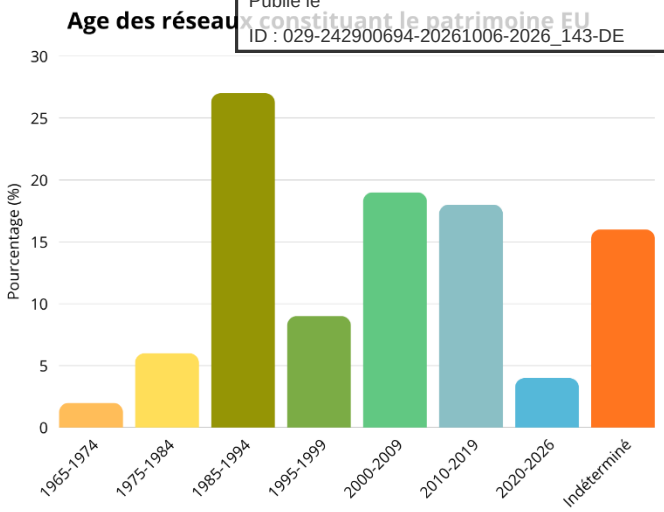

5.3 Les points de fragilité du réseau

5.3.1 L'impact chez l'abonné

Cet indicateur mesure le nombre d'événements ayant un impact direct sur les usagers, se traduisant par l'impossibilité de continuer à rejeter leurs effluents au réseau public, ainsi que les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il permet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les usagers ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2025, 1 demande d'indemnisation a été déposée par un usager, pour des dommages à son domicile consécutifs à des écoulements d'eau ayant pour origine un refoulement des égouts, soit un taux de débordement des effluents de **0,02 pour 1 000 habitants** (contre 0 pour 1 000 en 2024).

Cette demande a été rejetée, la responsabilité de la collectivité n'ayant pas été retenue dans les circonstances de l'incident.

5.3.2 Les secteurs du réseau à surveiller

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs recensés est de 0, soit 0 pour 100 km de réseau (0 en 2024).

5.4 Le rythme du renouvellement du réseau

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées (y

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

compris par chemisage), mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé (km)	0,9	1,1	1,9	0,5	1,45

En 2025, 1,45 km de réseau ont été renouvelés, soit **0,33 % du linéaire total** (443,97 km). Sur la période 2021-2025, 5,85 km ont été renouvelés au total, soit une moyenne de 0,26 % par an — c'est ce taux moyen quinquennal qui constitue l'indicateur réglementaire P253.2 pour 2025 (contre 0,24 % en 2024).

Le chemisage des réseaux sur le secteur de Kerbrézillic à Moëlan-sur-Mer (686 m) et sur la route d'Arzano à Quimperlé (176 m) s'inscrit dans les travaux de réhabilitation déjà engagés pour résorber les déversements identifiés, ces deux secteurs étant précisément ceux mentionnés dans les motifs de non-conformité de Moëlan-sur-Mer.

Un programme de travaux est prévu pour 2026, portant sur un linéaire total de 2,91 km réparti sur 6 communes, dont 2,75 km relevant du renouvellement ou de la réhabilitation du réseau (renouvellement à proprement dit et chemisage), le solde correspondant à des opérations d'extension, de raccordement ou de dévoiement.

Ce volume marquerait une nette progression par rapport au linéaire renouvelé en 2025 (1,45 km). Les communes de Riec-sur-Bélon (1,33 km) et Moëlan-sur-Mer (0,89 km) concentrent l'essentiel de l'effort programmé, avec une part importante de chemisage (1 km au total), technique de réhabilitation sans tranchée qui s'inscrit dans la continuité des travaux engagés en 2025 sur les mêmes secteurs (Kerbrézillic notamment) pour résorber les non-conformités identifiées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

6 AU-DELA DU RESEAU : L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

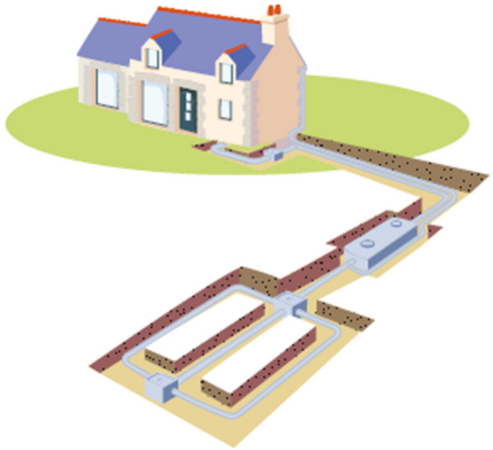

Sur les secteurs que le réseau collectif ne dessert pas, c'est à chaque foyer d'assurer le traitement de ses eaux usées, via une installation individuelle.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) veille à leur bon fonctionnement, du premier contrôle avant travaux jusqu'au suivi périodique une fois l'installation en service, en passant par les contrôles réalisés à l'occasion d'une vente.

6.1 Activités du service

Depuis le 1er janvier 2012, Quimperlé Communauté assure, en lieu et place des communes, le contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire, via sa régie du SPANC. Concrètement, trois missions rythment l'activité du service :

- **Examiner** la conception des dispositifs avant travaux, sur la base des plans et études transmis par le propriétaire (sans visite sur site à ce stade) ;
- **Vérifier** que les travaux réalisés sont conformes au projet examiné ;
- **Contrôler** le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes, tous les 8 ans.

Ce cadre d'intervention est fixé par un règlement de service, approuvé le 1er janvier 2019 et ayant fait l'objet d'une première révision en 2022, et remis à chaque usager lors du contrôle. Il détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, et explicite notamment les obligations et responsabilités des propriétaires et utilisateurs des ouvrages d'assainissement non collectif.

Ce règlement a fait l'objet d'une révision, délibérée par le Conseil communautaire le 13 novembre 2025, portant notamment sur :

- La transmission dématérialisée des rapports de contrôle,
- L'actualisation de références réglementaires (définition des pièces principales, DTU 64.1)
- Et des précisions sur les modalités d'application des pénalités.

Cette version révisée s'applique depuis cette date et sera donc la référence pour l'exercice 2026.

6.2 L'étendue des missions du SPANC

Cet indice mesure, sur une échelle de 140 points, l'étendue des prestations réellement assurées par le SPANC — des missions obligatoires (100 points) aux services rendus en plus, à la carte (40 points).

Pour 2025, le service obtient 110 points sur 140, un score stable par rapport à 2024 :

- **Missions obligatoires : 100/100** — délimitation des zones d'assainissement non collectif, règlement de service approuvé, contrôle systématique de la conception et de l'exécution des installations récentes, diagnostic de bon fonctionnement pour toutes les autres.
- **Services complémentaires : 10/40** — seul le traitement des matières de vidange est assuré par le service ; l'entretien des installations et leur réalisation/réhabilitation à la demande du propriétaire ne sont pas proposés.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Le service remplit donc l'intégralité de son socle réglementaire, mais reste positionné en retrait sur les prestations facultatives, qui relèvent aujourd'hui d'un choix d'organisation plutôt qu'd'une contrainte technique.

6.3 Le bilan de l'activité SPANC

6.3.1 L'évolution du parc d'installations

Le parc diminue de manière continue depuis 2023, pour atteindre **12 059 installations en 2025** — soit une baisse de 739 installations (-5,8 %) par rapport au pic de 2023.

Cette baisse s'explique par deux facteurs cumulés : d'une part, des raccordements effectifs au réseau d'assainissement collectif, qui retirent mécaniquement des installations du périmètre du SPANC à mesure que de nouveaux secteurs sont desservis ; d'autre part, une mise à jour de la base de données du service, qui a permis de mieux distinguer les installations relevant réellement du collectif de celles relevant du non collectif, corrigeant ainsi certains doublons ou classements erronés hérités des années précédentes.

6.3.2 Installations neuves et réhabilitées : de la conception à la réalisation

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées se déroule en deux temps, à des moments distincts du projet : d'abord l'examen de la conception, avant travaux, puis le contrôle de la bonne exécution, une fois l'installation posée. Cette procédure implique à chaque étape la commune, le demandeur, l'installateur et le SPANC.

En 2025, le service a instruit **207 dossiers** déposés dans l'année, dont **81 liés à une demande d'urbanisme** (avis ADS). En parallèle, **221 contrôles d'exécution** ont été réalisés sur des dossiers instruits les années précédentes, une fois les travaux achevés.

Sur ces 221 contrôles, 200 avis de conformité ont été délivrés, soit **un taux de conformité de 90,5 %** pour les installations neuves ou réhabilitées en 2025.

Depuis la création du service en 2012, 1 995 installations ont fait l'objet d'un contrôle d'exécution, avec un bilan cumulé de 1 795 avis conformes (90 %), 43 avis favorables sous réserve (2 %) et 157 avis non conformes (8 %) — un taux de conformité globalement stable dans le temps, cohérent avec le résultat de l'exercice 2025.

6.3.3 Le contrôle en aval : bon fonctionnement et entretien du dispositif

Au-delà du contrôle des installations neuves, le SPANC assure également le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, selon une périodicité de 8 ans fixée par le règlement de service. Ce contrôle vise à vérifier que l'installation continue de remplir sa fonction dans le temps, indépendamment de sa conformité initiale lors de sa pose.

Conclusions des contrôles de bon fonctionnement :

Les conclusions des contrôles de bon fonctionnement sont représentées par des cas issus de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. La synthèse des cas est présenté ci-dessous :

Définition	Obligation	Lors de vente
*I**nstallation** ne présentant pas de défaut, installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs*	Non concerné	

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Installation incomplète (regards inaccessibles, puisard…), installation significativement sous-dimensionnée, installation présentant des dysfonctionnements majeurs ➔ **Sans pollution avéré et hors zone à enjeu sanitaire ou environnementale**	/	Travaux sous 1 an
Cas précédents situés dans une zone à enjeu environnemental ou sanitaire établi par arrêté préfectoral	Fixé par arrêté préfectoral de la zone concernée	Travaux sous 1 an
Installations avec défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages la constituant, implantation de l'installation à moins de 35m d'un puits privé déclaré utilisé pour l'alimentation en eau potable.	Travaux obligatoires sous 4 ans. Si atteinte à la salubrité publique, obligation d'intervention	Travaux sous 1 an
Absence d'installation ou installation non visible	Mise en demeure de réaliser une installation conforme = dans les meilleurs délais	Travaux sous 1 an

Le territoire de Quimperlé Communauté est concerné par une zone à enjeu sanitaire : ZAES Aven-Aval depuis novembre 2023. Deux zones supplémentaires sont en cours d'élaboration par les services de la Préfecture : ZAES Bélon et ZAES Laïta (validation d'ici fin 2026).

Détail des contrôles de bon fonctionnement de l'année 2025 :

En 2025, le service a réalisé **668 contrôles de bon fonctionnement**, avec la répartition suivante :

Résultat du contrôle	Nombre	%
Installation sans défaut, ou avec des défauts d'entretien ou d'usure	208	31,1 %
Installation non conforme, sans danger pour la santé ou l'environnement	437	65,4 %
Installation non conforme avec risque avéré, ou absence d'installation	23	3,4 %
Total	**668**	**100 %**

Près des deux tiers des installations contrôlées présentent une non-conformité sans risque immédiat pour la santé ou l'environnement — une situation qui n'impose pas de travaux dans l'urgence, mais qui appelle une mise en conformité à moyen terme, notamment à l'occasion d'une cession immobilière ou d'une réhabilitation. Seules 23 installations présentent un risque avéré ou une absence de dispositif, nécessitant une intervention prioritaire.

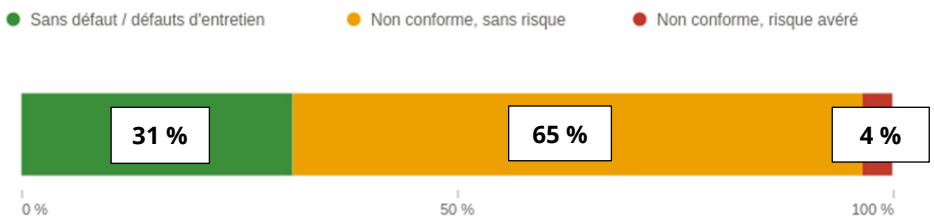

6.3.4 Le contrôle à l'occasion d'une vente : le diagnostic immobilier

Lors de la cession d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, le vendeur doit fournir à l'acquéreur un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif, datant de moins de 3 ans. Ce contrôle, réalisé par le SPANC à la demande du propriétaire, informe l'acquéreur sur l'état de l'installation et les éventuelles mises en conformité à prévoir après la vente.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

En 2025, le service a réalisé **285 diagnostics** dans le cadre de cessions immobilières, avec la répartition suivante :

Résultat du contrôle	Nombre	%
Installation sans défaut, ou avec des défauts d'entretien ou d'usure	75	26,3 %
Installation non conforme, sans danger pour la santé ou l'environnement	182	63,9 %
Installation non conforme avec risque avéré, ou absence d'installation	28	9,8 %
Total	**285**	**100 %**

La part d'installations à risque avéré est plus élevée dans le cadre des ventes (10 %) que lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement (3 %) — un écart cohérent avec le profil des biens concernés, souvent plus anciens ou moins entretenus au moment de leur mise en vente.

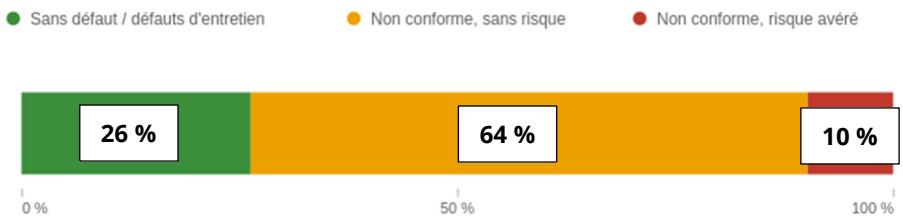

Ce diagnostic joue ainsi un rôle clé d'information de l'acquéreur : en cas de non-conformité constatée, la réglementation impose la réalisation des travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Pour le service, chaque vente immobilière constitue ainsi une opportunité de faire progresser la mise en conformité du parc, indépendamment du cycle des contrôles périodiques classiques — un levier d'autant plus précieux que le rythme naturel de renouvellement des installations reste lent.

6.4 L'état du parc au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le territoire de Quimperlé Communauté compte **12 059 installations** actives d'assainissement non collectif, réparties selon leur statut de conformité comme suit :

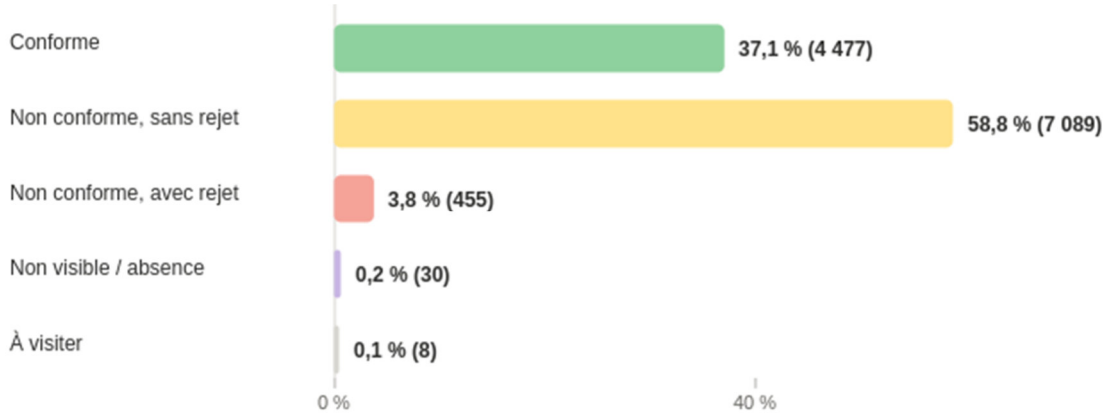

A la fin de l'année 2025, **99,9%** des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de Quimperlé Communauté ont été contrôlées au moins une fois.

Si seul un peu plus d'un tiers du parc est strictement conforme, la grande majorité des installations non conformes ne présente pas de rejet direct vers le milieu naturel — une non-conformité administrative ou technique, sans impact environnemental immédiat. Seules 485 installations rejettent effectivement vers le milieu, constituant la priorité d'action du service en matière de mise en conformité.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

6.5 La performance du service

Si les indicateurs précédents racontent l'activité de l'année, celui-ci prend du recul : il photographie l'état de conformité de l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service en 2012, jusqu'au 31 décembre 2025 — soit **12 504 installations, actives ou non à ce jour** (une installation ayant depuis été raccordée au réseau collectif, ou un bien démoli, reste comptabilisée dans cette base cumulative, conformément à la définition réglementaire de l'indicateur).

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Une installation compte comme "acceptable" dans ce calcul dès lors qu'elle est conforme ou a fait l'objet d'une mise en conformité validée, ou qu'elle ne présente ni danger pour la santé ni risque avéré pour l'environnement.

Indicateur	2024	2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	4 338	4 622
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	12 059	12 504
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement depuis la création du service	7 105	7 363
Taux de conformité en % depuis la création du service	96 %	96 %

Ce résultat reste stable depuis 2024 (96 % les deux années), ce qui traduit une gestion homogène du parc plutôt qu'une évolution marquante sur l'exercice. La vraie marge de progression du service se lit donc moins dans ce taux global que dans le détail du §4.6 : les 455 installations à rejet avéré vers le milieu naturel constituent la cible prioritaire d'action, bien plus révélatrice de l'état réel du risque sur le territoire que le taux consolidé de 96 %.

Enfin, ce chiffre doit être interprété comme une photographie cumulative depuis 2012, et non comme une garantie durable : une installation jugée acceptable à un instant T peut se dégrader avec le temps, notamment par défaut d'entretien, sans que le taux global n'en soit immédiatement affecté tant qu'un nouveau contrôle n'a pas été réalisé.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

7 Financer le service

7.1 Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2025

Le consommateur français paie dans sa facture d'eau un ensemble de services liés à la disponibilité permanente d'eau potable pour tous et à la protection de l'environnement.

La facture est établie en fonction :

- D'une part variable, la consommation d'eau réelle avec un prix au m^3
- D'une part fixe, l'abonnement.
- Et dont les niveaux de base et les évolutions ont été définis par délibération.

La facture est émise par Quimperlé Communauté et est obligatoirement composée de trois parties :

- La partie « distribution de l'eau »
- La partie « collecte et traitement des eaux »
- La partie « organismes publics » qui correspond à des redevances versées à l'Agence de l'Eau (en application de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025)

Pour permettre une comparaison homogène d'une commune à l'autre, le prix de l'eau est calculé sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³ (référence INSEE pour un ménage – indicateur D102.0). Le détail des factures de 120 m^3 par commune sont présentées en annexe 2.

	Facture 120 m³ en € TTC			**Coût au m³ en € TTC**		
	Eau potable	Asst collectif	TOTAL	**Eau potable**	**Asst collectif**	**TOTAL**
Arzano	336,42 €	454,76 €	791,18 €	**2,80 €**	**3,79 €**	**6,59 €**
Bannalec	319,59 €	470,52 €	790,11 €	**2,66 €**	**3,92 €**	**6,58 €**
Baye	300,00 €	411,14 €	711,14 €	**2,50 €**	**3,43 €**	**5,93 €**
Clohars-Carnoët	312,17 €	584,87 €	897,04 €	**2,60 €**	**4,87 €**	**7,48 €**
Guilligomarc'h	311,52 €	395,29 €	706,81 €	**2,60 €**	**3,29 €**	**5,89 €**
Le Trévoux	300,00 €	409,76 €	709,76 €	**2,50 €**	**3,41 €**	**5,91 €**
Locunolé	316,10 €	376,77 €	692,87 €	**2,63 €**	**3,14 €**	**5,77 €**
Mellac	300,00 €	409,32 €	709,32 €	**2,50 €**	**3,41 €**	**5,91 €**
Moëlan/Mer	312,17 €	606,92 €	919,09 €	**2,60 €**	**5,06 €**	**7,66 €**
Querrien	296,87 €	407,95 €	704,82 €	**2,47 €**	**3,40 €**	**5,87 €**
Quimperlé	294,46 €	398,42 €	692,88 €	**2,45 €**	**3,32 €**	**5,77 €**
Rédéné	309,35 €	428,39 €	737,74 €	**2,58 €**	**3,57 €**	**6,15 €**
Riec/Bélon	312,17 €	596,08 €	908,25 €	**2,60 €**	**4,97 €**	**7,57 €**
Saint-Thurien	298,42 €	421,39 €	719,81 €	**2,49 €**	**3,51 €**	**6,00 €**
Scaër	316,81 €	450,20 €	767,01 €	**2,64 €**	**3,75 €**	**6,39 €**
Tréméven	315,28 €	437,31 €	752,59 €	**2,63 €**	**3,64 €**	**6,27 €**

Le prix de l'eau varie sensiblement d'une commune à l'autre du territoire, reflet de l'histoire propre à chaque collectivité avant son rattachement à la gestion intercommunale : mode de gestion antérieur, âge des réseaux, technologie de traitement des eaux usées et niveau d'investissement engagé localement expliquent l'essentiel de ces écarts.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Une démarche d'harmonisation tarifaire est engagée à l'échelle du territoire, avec pour objectif de converger progressivement vers une tarification plus homogène entre les communes.

Ramené au m³, l'écart entre communes se resserre légèrement par rapport à la facture totale, mais la hiérarchie reste la même : Moëlan-sur-Mer (7,66 €/m³), Riec-sur-Belon (7,57 €/m³) et Clohars-Carnoët (7,48 €/m³) restent les trois communes où l'eau coûte le plus cher, contre 5,77 €/m³ à Locunolé et Quimperlé, les moins chères du territoire — un écart de près de 2 €/m³, soit environ 33 % entre les deux extrêmes.

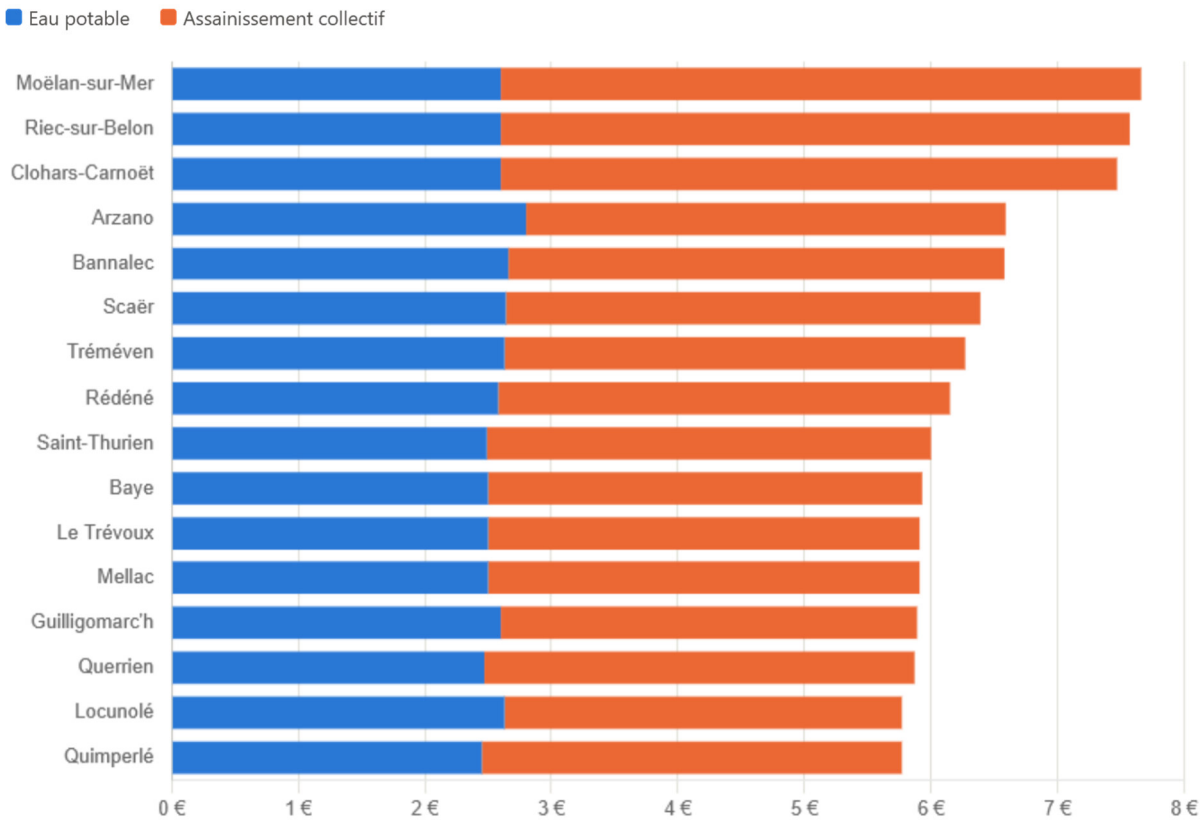

La lecture par composante confirme ce constat : la part eau potable varie peu d'une commune à l'autre (de 2,45 à 2,80 €/m³, soit un écart de 0,35 €/m³ seulement), tandis que la part assainissement s'étend de 3,14 à 5,06 €/m³ — un écart de près de 2 €/m³, qui concentre à lui seul la quasi-totalité des disparités tarifaires du territoire. Autrement dit, le prix de l'eau potable est aujourd'hui presque harmonisé ; c'est la part assainissement qui reste à converger, cohérente avec la démarche d'harmonisation tarifaire engagée sur le territoire.

7.2 Les recettes d'exploitation du service

7.2.1 Recettes d'exploitation « eau potable »

Type de recette	2024	2025
Vente d'eau	7 551 272 €	7 200 660 €
Travaux de branchements	322 102 €	237 278 €
Total des recettes « eau potable »	**7 873 374 €**	**7 437 938 €**

Les recettes de vente d'eau diminuent en 2025 (-5 %), ce qui est cohérent avec une baisse du volume facturé sur la même période (-13 %).

Les recettes liées aux travaux de branchements reculent en revanche nettement (-26,3 %), cohérent avec un rythme de nouveaux raccordements moins soutenu qu'en 2024.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

7.2.2 Recettes d'exploitation « assainissement collectif »

Type de recette	2024	2025
Redevance « eaux usées »	6 487 083 €	6 233 963 €
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)	472 482 €	387 323 €
Participation aux frais de branchement (PFB)	201 652 €	127 729 €
Total des recettes « assainissement »	**7 161 218 €**	**6 749 016 €**

La redevance eaux usées recule de 4 % en 2025, un recul cohérent avec la baisse des consommations en eau potable.

Les recettes de PFAC (-18,0 %) et de PFB (-36,7 %) reculent plus fortement, ces deux participations étant directement liées au rythme des nouvelles constructions et extensions de réseau, plus faible en 2025 qu'en 2024.

7.2.3 Recettes assainissement non collectif

Type de recette	2024	2025
Facturation du SPANC	168 739 €	176 309 €

Les recettes d'exploitation du service d'assainissement non collectif proviennent de la facturation des contrôles réalisés par le SPANC (examen de conception, vérification d'exécution, diagnostics de bon fonctionnement et diagnostics de vente).

Les recettes du SPANC progressent de 4,5 % en 2025, une évolution cohérente avec le volume d'activité du service sur l'exercice.

7.3 La santé financière du service

7.3.1 L'état de la dette

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

	Année 2024		Année 2025	
	Eau potable	**Assainissement**	**Eau potable**	**Assainissement**
Encours de la dette en €	7 450 125	13 101 607	6 774 171	12 113 527
Epargne brute annuelle en €	2 714 966	2 982 696	2 450 039	2 636 383
Durée d'extinction de la dette en années	**2.7**	**4,4**	**2,8**	**4,6**

Ces durées restent très inférieures aux seuils généralement considérés comme prudents pour un service public d'eau ou d'assainissement (de l'ordre de 8 à 12 ans), traduisant une situation financière saine sur les deux compétences.

7.3.2 Les factures non recouvrées

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux, ainsi que les montants annuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	2024	2025
Taux d'impayés – eau potable (P 154.0)	1,6 %	2,4 %
Taux d'impayés – assainissement (P 257.0)	1,9 %	3,7 %

7.3.3 Amortir le patrimoine

La dotation aux amortissements traduit la dépréciation comptable annuelle des immobilisations du service (réseaux, ouvrages, équipements), et constitue une charge obligatoire qui contribue au financement du renouvellement du patrimoine.

	2024	2025
Eau potable	1 910 960 €	1 914 108 €
Assainissement	1 579 669 €	1 620 569 €

7.4 SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

7.4.1 Créances abandonnées et fonds de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

En 2025, le service n'a accordé aucun abandon de créance à caractère social ni effectué de versement au profit d'un fonds (FSL par exemple) pour aider les personnes en difficulté (0 € en 2024).

Cependant :

- 55 056 € de créances ont été admises en non-valeurs ou éteintes pour le budget eau (11 059 € en 2024).
- 44 975 € de créances ont été admises en non-valeurs ou éteintes pour le budget assainissement (10 291 € en 2024).

Les admissions en non-valeur désignent des créances qui ne peuvent être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.). Toutefois, elles ne sont pas définitivement annulées : si le débiteur retrouve une meilleure situation financière, l'action en recouvrement peut être relancée.

Les créances éteintes, en revanche, sont définitivement annulées par une décision juridique extérieure (exemple : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif). Dans ce cas, la collectivité créancière ne peut plus engager de poursuites pour récupérer la somme due.

7.4.2 La solidarité internationale de l'eau

La loi Oudin-Santini permet aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale de consacrer jusqu'à 1 % de leurs recettes du service d'eau et d'assainissement à des

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, notamment en faveur de pays en développement.

Aucune opération de ce type n'a été engagée par Quimperlé Communauté au titre de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

8 ANNEXES

ANNEXE 1 : Organigramme du service au 31 décembre 2025 42
ANNEXE 2 : Tarifs eau potable en vigueur au 1er janvier 2025 43
ANNEXE 3 : Tarifs assainissement collectif en vigueur au 1er janvier 2025 46
ANNEXE 4 – Tarifs de l'assainissement non collectif HT (TVA 10%) 50
ANNEXE 5 – Tarifs eaux pluviales urbaines 51
ANNEXE 6 – Factures 120 m^3 par commune 52
ANNEXE 7 – L'Agence de l'Eau vous informe 60

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

ANNEXE 1 : Organigramme du service au 31 décembre 2025

ORGANIGRAMME EAU & ASSAINISSEMENT
64 emplois permanents à temps complet
1 emploi permanent à mi-temps

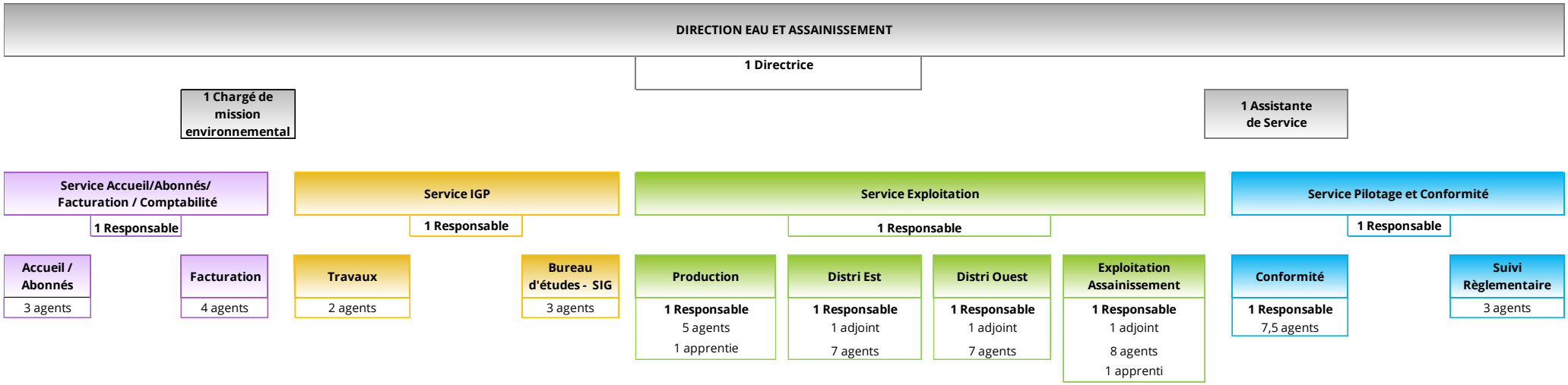

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

ANNEXE 2 : Tarifs eau potable en vigueur au 1er janvier 2025

- *TARIF BLEU EAU POTABLE EN HT (TVA A 5,5%)*

Communes	Tarif			
ARZANO	Abonnement :	-	U	61,78 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,68 €
		60 à 100 m³	m³	1,82 €
		> 100 m³	m³	2,03 €
BANNALEC	Abonnement :	-	U	52,78 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,57 €
		60 à 100 m³	m³	1,73 €
		> 100 m³	m³	1,93 €
BAYE	Abonnement :	-	U	48,82 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,41 €
		60 à 100 m³	m³	1,56 €
		> 100 m³	m³	1,69 €
CLOHARS-CARNOËT	Abonnement :	-	U	65,00 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,45 €
		60 à 100 m³	m³	1,52 €
		> 100 m³	m³	1,61 €
GUILLIGOMARC'H	Abonnement :	-	U	61,78 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,41 €
		60 à 100 m³	m³	1,57 €
		> 100 m³	m³	1,77 €
LE TRÉVOUX	Abonnement :	-	U	48,82 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,41 €
		60 à 100 m³	m³	1,56 €
		> 100 m³	m³	1,69 €
LOCUNOLÉ	Abonnement :	-	U	49,44 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,51 €
		60 à 100 m³	m³	1,65 €
		> 100 m³	m³	2,16 €
MELLAC	Abonnement :	-	U	48,82 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,41 €
		60 à 100 m³	m³	1,56 €
		> 100 m³	m³	1,69 €
MOËLAN-SUR-MER	Abonnement :	-	U	65,00 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,45 €
		60 à 100 m³	m³	1,52 €
		> 100 m³	m³	1,61 €
QUERRIEN	Abonnement :	-	U	46,99 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,41 €
		60 à 100 m³	m³	1,57 €
		> 100 m³	m³	1,58 €
QUIMPERLÉ	Abonnement :	-	U	42,35 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,40 €
		60 à 100 m³	m³	1,54 €
		> 100 m³	m³	1,75 €
RÉDÉNÉ	Abonnement :	-	U	60,64 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,41 €
		60 à 100 m³	m³	1,57 €
		> 100 m³	m³	1,69 €
RIEC-SUR-BÉLON	Abonnement :	-	U	65,00 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,45 €
		60 à 100 m³	m³	1,52 €
		> 100 m³	m³	1,61 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

SAINT-THURIEN	Abonnement : Redevance :	 0 à 60 m³ 60 à 100 m³ > 100 m³	U m³ m³ m³	56,69 € 1,33 € 1,49 € 1,56 €
SCAËR	Abonnement : Redevance :	- 0 à 60 m³ 60 à 100 m³ > 100 m³	U m³ m³ m³	48,73 € 1,66 € 1,63 € 1,85 €
TRÉMÉVEN	Abonnement : Redevance :	- 0 à 60 m³ 60 à 100 m³ > 100 m³	U m³ m³ m³	57,73 € 1,40 € 1,60 € 2,17 €

- TARIF JAUNE EAU POTABLE HT (TVA 5.5 %)

Communes	Tarif			
TOUTES COMMUNES	Abonnement : Redevance :	- 0 à 3 000 m³ 3 000 à 50 000 m³ > 50 000 m³	U m³ m³ m³	985,44 € 0,80 € 1,06 € 1,73 €

- *TARIF VERT EAU POTABLE HT (TVA 5.5 %)*

Communes	Tarif			
TOUTES COMMUNES	Abonnement : Redevance :	- 0 à 3 000 m³ 3 000 à 850 000 m³ > 850 000 m³	U m³ m³ m³	5 287,75 € 0,80 € 1,06 € 1,73 €

- *FRAIS DE RESILIATION HT (TVA 5.5 %)*

Communes	Tarif			
TOUTES COMMUNES	Frais de résiliation :	-	U	14,218 €

- TARIFS BRANCHEMENTS HT (TVA 20 %)

Nota : La part privative des travaux de raccordement aux réseaux publics des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans est soumise au taux réduit de 10 % de la TVA en application de l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts.

Désignation des prestations	Unité	Tarif
Réalisation d'une tranchée jusqu'à 5 ml	Forfait	1 237,00 €
Réalisation d'une tranchée jusqu'à 5 ml dans le cas d'un branchement en tranchée commune avec le branchement d'assainissement	Forfait	618,50 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire de 5 à 10 ml	ml	49,50 €
Réalisation d'une tranchée au-delà de 10 ml	-	Devis
Fourniture et pose de regard en polyéthylène pour 1 compteur ø15 comprenant robinet d'arrêt et clapet anti-pollution	Unité	79,75 €
Fourniture et pose de regard en polyéthylène pour 2 compteurs ø15 comprenant robinet d'arrêt et clapet anti-pollution	Unité	209,35 €
Fourniture et pose de regard en polyéthylène pour 3 compteurs ø15 comprenant robinet d'arrêt et clapet anti-pollution	Unité	462,15 €
Fourniture et pose de regard en polyéthylène pour 4 compteurs ø15, comprenant robinet d'arrêt et clapet anti-pollution	Unité	525,90 €
Fourniture et pose de regard en polyéthylène pour 5 compteurs ø15, comprenant robinet d'arrêt et clapet anti-pollution	Unité	603,80 €
Fourniture et pose de regard en polyéthylène pour 1 compteur ø20, comprenant robinet d'arrêt et clapet anti-pollution	Unité	147,25 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Fourniture et pose de regard en polyéthylène pour 1 compteur ø30, comprenant robinet d'arrêt et clapet anti-pollution	Unité	488,90 €
Fourniture et pose de regard en polyéthylène pour 1 compteur ø40, comprenant robinet d'arrêt et clapet anti-pollution	Unité	560,80 €
Réhausse pour regard 1 ou 2 compteurs	Unité	15,97 €
Réhausse pour regard 3, 4 ou 5 compteurs	Unité	86,00 €
Tampon composite pour regard 1 ou 2 compteurs	Unité	106,73 €
Tampon fonte pour regard 1 ou 2 compteurs	Unité	147,27 €
Tampon fonte pour regard 3, 4 ou 5 compteurs	Unité	233,26 €
Compteur ø15	Unité	63,62 €
Compteur ø20	Unité	68,33 €
Compteur ø30	Unité	144,91 €
Compteur ø40	Unité	190,85 €
Rail comprenant robinet d'arrêt ø15 et clapet anti-retour	Unité	50,78 €
Robinet d'arrêt ø15	Unité	25,98 €
Clapet anti-retour ø15	Unité	7,89 €
Canne de puisage ø25	Unité	29,46 €
Sac de béton 35 kg	Unité	9,11 €

- *PRESTATIONS DIVERSES HT (TVA 20%)*

Désignation des prestations	Unité	Tarif
Coût main-d'œuvre	H	32,99 €
Location mini-pelle	H	80,11 €
Ouverture/fermeture d'un branchement	H	32,99 €
Utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ou prise d'eau sans autorisation	Forfait	1 178,10 €
Intervention illicite sur compteur (rupture du plomb cache, by-pass, inversion, suppression du clapet anti-retour)	Forfait	589,05 €
Intervention illicite sur canalisation ou branchement d'eau potable	Forfait	1 178,10 €
Acquisition d'une carte monétique pour borne de puisage	Unité	35,34 €
Etalonnage du compteur d'eau potable	Unité	Sur devis
Pénalité en cas de dégradation d'une canalisation d'eau potable par un tiers (hors coût de réparation sur facture)	Forfait	1 178,10 €

- *TARIFS DU CONTROLE ET DE MAINTENANCE EN REGIE DES POTEAUX D'INCENDIE HT (TVA 20%)*

Désignation de la prestation	Unité	Tarif
Contrôle réglementaire d'un poteau d'incendie	U	26,78 €
Forfait remplacement d'un poteau incendie	U	2 198,10 €
Forfait installation d'un nouveau poteau incendie (comprenant té, vanne, 5 mètres de tuyau, raccordement)	U	3 860 €
Frais de gestion	U	5 % du prix des fournitures

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

ANNEXE 3 : Tarifs assainissement collectif en vigueur au 1er janvier 2025

- *TARIF BLEU EAU POTABLE EN HT (TVA A 5,5%)*

Communes	Tarif			
ARZANO	Abonnement :	-	U	68,52 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,59 €
		60 à 100 m³	m³	2,76 €
		> 100 m³	m³	2,79 €
BANNALEC	Abonnement :	-	U	63,61 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,79 €
		60 à 100 m³	m³	2,97 €
		> 100 m³	m³	2,99 €
BAYE	Abonnement :	-	U	76,43 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,08 €
		60 à 100 m³	m³	2,26 €
		> 100 m³	m³	2,29 €
CLOHARS-CARNOËT	Abonnement :	-	U	116,92 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	3,06 €
		60 à 100 m³	m³	3,21 €
		> 100 m³	m³	3,31 €
GUILLIGOMARC'H	Abonnement :	-	U	75,62 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,96 €
		60 à 100 m³	m³	2,14 €
		> 100 m³	m³	1,97 €
LE TRÉVOUX	Abonnement :	-	U	62,24 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,18 €
		60 à 100 m³	m³	2,36 €
		> 100 m³	m³	2,39 €
LOCUNOLÉ	Abonnement :	-	U	55,58 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	1,91 €
		60 à 100 m³	m³	2,08 €
		> 100 m³	m³	2,11 €
MELLAC	Abonnement :	-	U	82,23 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,01 €
		60 à 100 m³	m³	2,20 €
		> 100 m³	m³	2,23 €
MOËLAN-SUR-MER	Abonnement :	-	U	113,51 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	3,31 €
		60 à 100 m³	m³	3,46 €
		> 100 m³	m³	3,56 €
QUERRIEN	Abonnement :	-	U	63,51 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,19 €
		60 à 100 m³	m³	2,37 €
		> 100 m³	m³	2,21 €
QUIMPERLÉ	Abonnement :	-	U	43,68 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,22 €
		60 à 100 m³	m³	2,40 €
		> 100 m³	m³	2,43 €
RÉDÉNÉ	Abonnement :	-	U	80,02 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,22 €
		60 à 100 m³	m³	2,40 €
		> 100 m³	m³	2,43 €
RIEC-SUR-BÉLON	Abonnement :	-	U	104,91 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	3,03 €
		60 à 100 m³	m³	3,67 €
		> 100 m³	m³	3,76 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

SAINT-THURIEN	Abonnement : Redevance :	- 0 à 60 m³ 60 à 100 m³ > 100 m³	U m³ m³ m³	97,92 € 2,00 € 2,19 € 2,21 €
SCAËR	Abonnement : Redevance :	- 0 à 60 m³ 60 à 100 m³ > 100 m³	U m³ m³ m³	58,20 € 2,63 € 2,81 € 2,83 €
TRÉMÉVEN	Abonnement : Redevance :	- 0 à 60 m³ 60 à 100 m³ > 100 m³	U m³ m³ m³	81,24 € 2,30 € 2,48 € 2,51 €

- TARIF JAUNE ASSAINISSEMENT HT (TVA 10 %)

Communes	Tarif			
TOUTES COMMUNES	Abonnement : Redevance :	- 0 à 5 000 m³ > 5 000 m³	U m³ m³	748,37 € 2,28 € 2,44 €

- *TARIF VERT ASSAINISSEMENT HT (TVA 10 %)*

Communes	Tarif			
TOUTES COMMUNES	Abonnement : Redevance :	- -	U m³	12 829,11 € 2,17 €

- *TARIFS PRESTATIONS DIVERSES HT*

Désignation des prestations	Unité	Tarif
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Quimperlé	M³	17,68 €
Pénalité pour non-contrôle de la partie privative du branchement lors du raccordement au réseau public	U	589,05 €
Déplacement injustifié (usager absent, appel pour défaut en domaine privatif)	F	51,00 €
Débouchage de réseau imputable au non-respect de la réglementation	F	183,60 €
Constat de dépotage non autorisé dans le réseau	F	1 178,10 €
Contre-visite en cas non-conformité de la partie privative du branchement	U	96,60 €

- *PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT - PFB (TVA 20%)*

Nota : La part privative des travaux de raccordement aux réseaux publics des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans est soumise au taux réduit de 10 % de la TVA en application de l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts.

Désignation des prestations	Unité	Tarif
Forfait branchement jusqu'à 6 ml	Forfait	2 238,40 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire de 6 à 10 ml	ml	117,80 €
Branchement au-delà de 10 ml	-	Devis
Mise en place d'une boîte de branchement seule en diamètre 250	Unité	589,05 €
Majoration pour profondeur supérieure à celle prévue au règlement (1 mètre)	dm	35,35 €

- *PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (PAS DE TVA)*

Pour les logements neufs, les tarifs dépendent du nombre de pièces principales dans le logement (séjour + chambre) :

- T1/T2 : 707 €
- T3/T4 : 1 531 €
- T5 et plus : 2 356 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Pour les logements existants, les tarifs prennent en compte l'état de l'assainissement individuel en plus du nombre de pièces principales. Si l'assainissement individuel :

- A moins de 10 ans et est conforme : exonération de PFAC
- Nécessite une réhabilitation dans un délai de 4 ans : 100% du tarif pour une maison neuve
- Dans les autres cas : 50% du tarif pour une maison neuve

- *TARIFS DES INDUSTRIELS CONVENTIONNES (TVA 10%)*

Etablissement	Commune	Tarif
TRIVIUM PACKAGING	Moëlan-sur-Mer	Tarif bleu Moëlan-sur-Mer x m³ rejeté
CAPITAINE COOK	Clohars-Carnoët	Abonnement : 13 000,00 €/an Consommation : 2,8405 € x coefficient de pollution x m³ rejeté
NESTLE PURINA PETCARE France	Quimperlé	Tarif bleu Quimperlé x coefficient de pollution x m³ rejeté
STER-GOZ	Bannalec	2,38 € x ratio de DBO5 x m³ rejeté
TALLEC	Bannalec	2,07 € x m³ rejeté

- *PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DOMESTIQUES - PFACAD (PAS DE TVA)*

Écoles, hôtels, hôpitaux, cliniques, campings			
Équivalents-habitants (EH)		**Tarif de la PFACAD(HT)**	
		Forfait de base :	
École (internat), caserne, maison de repos	1 EH / usager permanent	Établissement de 1 à 5 EH	1 178,10 €
École (demi-pension) ou similaire	0,5 EH / usager permanent	**Plus-value par EH supplémentaire :**	
École (externat) ou similaire	0,3 EH / usager permanent	de 6 à 20 EH	+ 235,62 € / EH
Hôpital, clinique (y compris personnel soignant et d'exploitation)	3 EH / lit	de 21 à 100 EH	+ 206,17 € / EH
Hôtel restaurant, pension de famille	2 EH / chambre	de 101 à 500 EH	+ 176,72 € / EH
Hôtel, pension de famille sans restaurant	1 EH / chambre	de 501 à 1 000 EH	+ 147,27 € / EH
Camping, bloc sanitaire	3 EH/emplacement	au-delà de 1 000 EH	+ 117,81 € / EH

Restaurants (y compris restauration collective)	
Nombre de couverts simultanés possibles	**PFACAD (HT)**
1 à 25	1 178,10 € (forfait)
26 à 50	2 356,20 € + 35,35 €/couvert
51 à 100	3 239,80 € + 23,55 €/couvert
Plus de 100	4 417,85 € + 11,80 €/couvert

Autres établissements		
Tarif selon la surface de plancher telle que définie aux articles L.112-1 et R.112-1 du code de l'urbanisme		
Activité de type domestique et professionnelle non polluante		
Établissement jusqu'à 10 000 m²	11,80 € / m² Avec montant minimum de 1 180,00 €	*Commerces (hors production alimentaire), cabinets médicaux, bureaux*
au-delà de 10 000 m²	+ 8,25 € / m²	

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

Activité entraînant une production modérée d'eaux usées		
Établissement jusqu'à 10 000 m²	9,42 € / m² Avec montant minimum de 942,00 €	*Locaux de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, locaux sportifs, locaux agricoles, lieux de culte, piscines ouvertes au public*
au-delà de 10 000 m²	+ 7,07 € / m²	
Activité entraînant une faible production d'eaux usées		
Établissement jusqu'à 10 000 m²	2,36 € / m² Avec montant minimum de 236,00 €	*Locaux de stockage, plate-forme logistique, entrepôts…*
au-delà de 10 000 m²	+ 1,76 € / m²	
Activité entraînant la production d'eaux usées non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet		
Établissement jusqu'à 10 000 m²	14,14 € / m² Avec montant minimum de 1 414,00 €	*Activités de production, établissements de santé, laboratoires, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, atelier automobile…*
au-delà de 10 000 m²	+ 9,42 € / m²	

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

ANNEXE 4 – Tarifs de l'assainissement non collectif HT (TVA 10%)

- *INSTALLATIONS DE 0 A 20 EH*

Désignation de la prestation Installation de 0 à 20 EH	Tarif HT	Tarif TTC
Conception	129,05 €	142,55 €
Bonne exécution	94,25 €	103,68 €
Contre-visite chantier (sur contrôle de bonne exécution)	47,12 €	51,83 €
Contrôle annuel administratif	Pas de contrôle	
Contrôle de bon fonctionnement	117,81 € tous les 8 ans	129,59 € Tous les 8 ans
Contrôle de bon fonctionnement pour un assainissement supplémentaire	58,91 €	64,80 €
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière	176,72 €	194,39 €
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière pour un assainissement supplémentaire	88,36 €	97,20 €
Contre-visite chantier (sur contrôle de bon fonctionnement ou de cession immobilière)	58,91 €	64,80 €
Correctif sur une étude de conception	40,80 €	44,88 €

- *INSTALLATIONS DE 21 A 199 EH*

Désignation de la prestation Installation de 21 à 199 EH	Tarif HT	Tarif TTC
Conception	259,18 €	285,10 €
Bonne exécution	188,50 €	207,35 €
Contrôle annuel administratif	Contrôle obligatoire Pas de redevance	
Contrôle de bon fonctionnement	235,62 € tous les 4 ans	259,18 € tous les 4 ans
Contrôle de bon fonctionnement pour un assainissement supplémentaire	-	
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière	353,43 €	388,77 €
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière pour un assainissement supplémentaire	-	

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

ANNEXE 5 – Tarifs eaux pluviales urbaines

- *TARIFS BRANCHEMENTS (TVA 20 %)*

Nota : La part privative des travaux de raccordement aux réseaux publics des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans est soumise au taux réduit de 10 % de la TVA en application de l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts.

Désignation des prestations	Unité	Tarif
Forfait branchement jusqu'à 6 ml	Forfait	2 194,50 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire de 6 à 10 ml	ml	115,50 €
Branchement au-delà de 10 ml	-	Devis
Mise en place d'une boîte de branchement seule en diamètre 250	Unité	577,50 €
Majoration pour profondeur supérieure à 1 mètre	dm	34,65 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

ANNEXE 6 – Factures 120 m³ par commune

- *COMMUNE DE ARZANO*

FACTURE

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M³

COMMUNE	ARZANO 29300

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	61,780 €	61,78 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,680 €	100,80 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,820 €	72,80 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	2,030 €	40,60 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	317,98 €
			TVA 5,5 %	17,49 €
			TOTAL EAU	**335,47 €**
Abonnement assainissement		1,00	68,520 €	68,52 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	2,590 €	155,40 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,760 €	110,40 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,790 €	55,80 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	400,20 €
			TVA 10 %	40,02 €
			TOTAL ASS	**440,22 €**

TOTAL TTC	775,69 €

- *COMMUNE DE BANNALEC*

FACTURE

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M³

COMMUNE	BANNALEC 29380

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	52,780 €	52,78 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,570 €	94,20 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,730 €	69,20 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,930 €	38,60 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	296,78 €
			TVA 5,5 %	16,32 €
			TOTAL EAU	**313,10 €**
Abonnement assainissement		1,00	63,610 €	63,61 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	2,790 €	167,40 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,970 €	118,80 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,990 €	59,80 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	419,69 €
			TVA 10 %	41,97 €
			TOTAL ASS	**461,66 €**

TOTAL TTC	774,76 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

- *COMMUNE DE BAYE*

FACTURE

Quimperlé communauté BRO KEMPERLE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire

29300 QUIMPERLE

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	BAYE 29300

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	48,820 €	48,82 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,410 €	84,60 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,560 €	62,40 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,690 €	33,80 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	271,62 €
			TVA 5,5 %	14,94 €
			TOTAL EAU	**286,56 €**
Abonnement assainissement		1,00	76,430 €	76,43 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	2,080 €	124,80 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,260 €	90,40 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,290 €	45,80 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	347,51 €
			TVA 10 %	34,75 €
			TOTAL ASS	**382,26 €**

TOTAL TTC	668,82 €

- *COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET*

FACTURE

Quimperlé communauté BRO KEMPERLE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	CLOHARS 29360

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	65,000 €	65,00 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,450 €	87,00 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,520 €	60,80 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,610 €	32,20 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	287,00 €
			TVA 5,5 %	15,79 €
			TOTAL EAU	**302,79 €**
Abonnement assainissement		1,00	116,920 €	116,92 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	3,060 €	183,60 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	3,210 €	128,40 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	3,310 €	66,20 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	505,20 €
			TVA 10 %	50,52 €
			TOTAL ASS	**555,72 €**

TOTAL TTC	858,51 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

- *COMMUNE DE GUILLIGOMARC'H*

FACTURE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	GUILLIGOMARC'H 29300

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	61,780 €	61,78 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,410 €	84,60 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,570 €	62,80 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,770 €	35,40 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	286,58 €
			TVA 5,5 %	15,76 €
			TOTAL EAU	**302,34 €**
Abonnement assainissement		1,00	75,620 €	75,62 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	1,960 €	117,60 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,140 €	85,60 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	1,970 €	39,40 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	328,30 €
			TVA 10 %	32,83 €
			TOTAL ASS	**361,13 €**

TOTAL TTC	663,47 €

- *COMMUNE DE LE TREVOUX*

FACTURE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	LE TREVOUX 29380

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	48,820 €	48,82 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,410 €	84,60 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,560 €	62,40 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,690 €	33,80 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	271,62 €
			TVA 5,5 %	14,94 €
			TOTAL EAU	**286,56 €**
Abonnement assainissement		1,00	62,240 €	62,24 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	2,180 €	130,80 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,360 €	94,40 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,390 €	47,80 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	345,32 €
			TVA 10 %	34,53 €
			TOTAL ASS	**379,85 €**

TOTAL TTC	666,41 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

- *COMMUNE DE LOCUNOLE*

FACTURE

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	LOCUNOLE 29310

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	49,440 €	49,44 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,510 €	90,60 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,650 €	66,00 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	2,160 €	43,20 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	291,24 €
			TVA 5,5 %	16,02 €
			TOTAL EAU	**307,26 €**
Abonnement assainissement		1,00	55,580 €	55,58 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	1,910 €	114,60 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,080 €	83,20 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,110 €	42,20 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	305,66 €
			TVA 10 %	30,57 €
			TOTAL ASS	**336,23 €**

TOTAL TTC	643,48 €

- *COMMUNE DE MELLAC*

FACTURE

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	MELLAC 29300

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	48,820 €	48,82 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,410 €	84,60 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,560 €	62,40 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,690 €	33,80 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	271,62 €
			TVA 5,5 %	14,94 €
			TOTAL EAU	**286,56 €**
Abonnement assainissement		1,00	82,230 €	82,23 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	2,010 €	120,60 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,200 €	88,00 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,230 €	44,60 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	345,51 €
			TVA 10 %	34,55 €
			TOTAL ASS	**380,06 €**

TOTAL TTC	666,62 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

- *COMMUNE DE MOELAN-SUR-MER*

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

FACTURE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	MOËLAN 29350

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	65,000 €	65,00 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,450 €	87,00 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,520 €	60,80 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,610 €	32,20 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	287,00 €
			TVA 5,5 %	15,79 €
			TOTAL EAU	**302,79 €**
Abonnement assainissement		1,00	113,510 €	113,51 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	3,310 €	198,60 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	3,460 €	138,40 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	3,560 €	71,20 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	531,79 €
			TVA 10 %	53,18 €
			TOTAL ASS	**584,97 €**

TOTAL TTC	887,75 €

- *COMMUNE DE QUERRIEN*

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

FACTURE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	QUERRIEN 29310

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	46,990 €	46,99 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,410 €	84,60 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,570 €	62,80 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,580 €	31,60 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	267,99 €
			TVA 5,5 %	14,74 €
			TOTAL EAU	**282,73 €**
Abonnement assainissement		1,00	63,510 €	63,51 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	2,190 €	131,40 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,370 €	94,80 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,210 €	44,20 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	343,99 €
			TVA 10 %	34,40 €
			TOTAL ASS	**378,39 €**

TOTAL TTC	661,12 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

- *COMMUNE DE QUIMPERLE*

Quimperlé communauté BRO KEMPERLE

FACTURE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M³

COMMUNE	QUIMPERLE 29300

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	42,350 €	42,35 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,400 €	84,00 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,540 €	61,60 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,750 €	35,00 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	264,95 €
			TVA 5,5 %	14,57 €
			TOTAL EAU	**279,52 €**
Abonnement assainissement		1,00	43,680 €	43,68 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	2,220 €	133,20 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,400 €	96,00 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,430 €	48,60 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	331,56 €
			TVA 10 %	33,16 €
			TOTAL ASS	**364,72 €**

TOTAL TTC	644,24 €

- *COMMUNE DE REDENE*

Quimperlé communauté BRO KEMPERLE

FACTURE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M³

COMMUNE	REDENE 29300

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	60,640 €	60,64 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,410 €	84,60 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,570 €	62,80 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,690 €	33,80 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	283,84 €
			TVA 5,5 %	15,61 €
			TOTAL EAU	**299,45 €**
Abonnement assainissement		1,00	80,020 €	80,02 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	2,220 €	133,20 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,400 €	96,00 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,430 €	48,60 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	367,90 €
			TVA 10 %	36,79 €
			TOTAL ASS	**404,69 €**

TOTAL TTC	704,14 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

- *COMMUNE DE RIEC-SUR-BELON*

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

FACTURE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	RIEC-SUR-BELON 29340

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	65,000 €	65,00 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,450 €	87,00 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,520 €	60,80 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,610 €	32,20 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	287,00 €
			TVA 5,5 %	15,79 €
			TOTAL EAU	**302,79 €**
Abonnement assainissement		1,00	104,910 €	104,91 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	3,030 €	181,80 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	3,670 €	146,80 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	3,760 €	75,20 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	518,79 €
			TVA 10 %	51,88 €
			TOTAL ASS	**570,67 €**

TOTAL TTC	873,45 €

- *COMMUNE DE SAINT-THURIEN*

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

FACTURE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	SAINT THURIEN 29380

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	56,690 €	56,69 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,330 €	79,80 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,490 €	59,60 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,560 €	31,20 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	269,29 €
			TVA 5,5 %	14,81 €
			TOTAL EAU	**284,10 €**
Abonnement assainissement		1,00	97,920 €	97,92 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	2,000 €	120,00 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,190 €	87,60 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,210 €	44,20 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	359,80 €
			TVA 10 %	35,98 €
			TOTAL ASS	**395,78 €**

TOTAL TTC	679,88 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

- *COMMUNE DE SCAER*

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

FACTURE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	SCAËR 29390

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	48,730 €	48,73 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,660 €	99,60 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,630 €	65,20 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	1,850 €	37,00 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	292,53 €
			TVA 5,5 %	16,09 €
			TOTAL EAU	**308,62 €**
Abonnement assainissement		1,00	58,200 €	58,20 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	2,630 €	157,80 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,810 €	112,40 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,830 €	56,60 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	395,08 €
			TVA 10 %	39,51 €
			TOTAL ASS	**434,59 €**

TOTAL TTC	743,21 €

- *COMMUNE DE TREMEVEN*

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

FACTURE

N°	Date	Réf.
	2025	

Régie des eaux

54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

02 98 96 37 46

eaux@quimperle-co.bzh

FACTURE DE 120 M^3

COMMUNE	TREMEVEN 29300

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Abonnement eau		1,00	57,730 €	57,73 €
Consommation eau 0 à 60	m³	60,00	1,400 €	84,00 €
Consommation eau 60 à 100	m³	40,00	1,600 €	64,00 €
Consommation eau > 100	m³	20,00	2,170 €	43,40 €
Redevance CEP	m³	120,00	0,330 €	39,60 €
Redevance PREP	m³	120,00	0,020 €	2,40 €
			TOTAL HT	291,13 €
			TVA 5,5 %	16,01 €
			TOTAL EAU	**307,14 €**
Abonnement assainissement		1,00	81,240 €	81,24 €
Consommation assainissement 0 à 60	m³	60,00	2,300 €	138,00 €
Consommation assainissement 60 à 100	m³	40,00	2,480 €	99,20 €
Consommation assainissement > 100	m³	20,00	2,510 €	50,20 €
Redevance PSAC	m³	120,00	0,084 €	10,08 €
			TOTAL HT	378,72 €
			TVA 10 %	37,87 €
			TOTAL ASS	**416,59 €**

TOTAL TTC	723,73 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

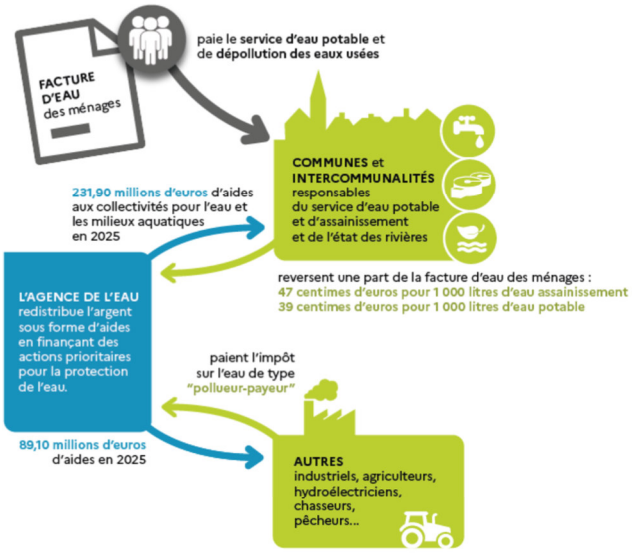

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

63,27 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

6,36 € de redevance de prélèvement payée par les activités économiques

2 € de redevance cynégétique payée par les chasseurs

1,61 € de redevance de prélèvement payée par les irrigants

12,87 € de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2025

0,61 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

9,83 € de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau

2,89 € de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

0,55 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs

0,01 € de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

34,70 € pour lutter contre les pollutions domestiques

13,02 € pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités

18,10 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025

4,55 € pour économiser et partager l'eau

15,18 € pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale

11,40 € pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

3,05 € pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES	271 692
POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	51
NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS SUR 212	178
MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*	50,4
NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS	756
NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS	4 372
NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE	96
MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	928,6

* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_143-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

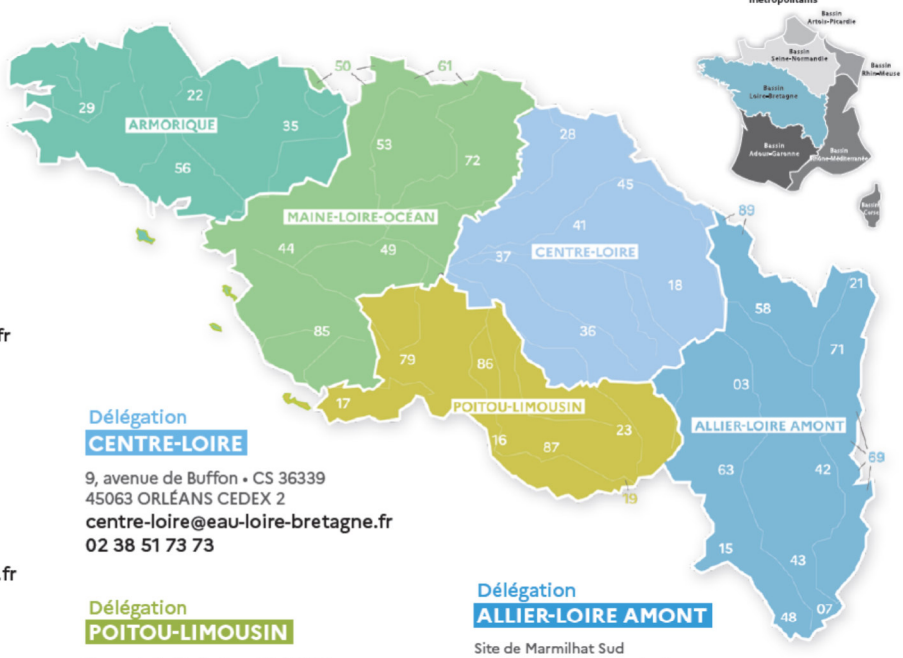

Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprim'vert sur papier PEFC™

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences

TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site **lesagencesdeleau.fr**